

INVENTAIRE SOMMAIRE  
DES  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**  
ANTÉRIEURES À 1790

RÉDIGÉ PAR ANDRÉ LACROIX, ARCHIVISTE.

**SÉRIE D.**

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Université ; Facultés ; Collèges ; Sociétés académiques.)

VALENCE

1872

## PRÉAMBULE

La série D embrasse, en général, les universités, les facultés, les collèges et les sociétés académiques ; dans la Drôme, elle n'est formée que des titres de l'université de Valence, de l'académie de Die et de la Société académique et patriotique de Valence.

Louis XI, encore Dauphin, « ayant goûté les douceurs des mœurs des habitants de Valence et les beautés de son territoire, couvert de prairies et arrosé de fontaines sans nombre, se persuada, dit Chorier, que cette ville seroit favorable aux lettres, dont il n'étoit pas ennemi... Il y établit une université par ses lettres patentes du 26 de juillet 1452, que depuis il confirma l'an 1475, étant roi »<sup>1</sup>.

Le pape Pie II et les rois Charles VIII et Charles IX en firent de même en 1459, le 3 décembre 1490 et en avril 1565<sup>2</sup>.

On ne connaît pas l'histoire des commencements de cette institution, complètement semblable à celles d'Orléans, de Montpellier et de Toulouse. Toutefois, il est probable que le temps et les ressources lui firent défaut, à l'origine, pour donner à la fois le même éclat à son enseignement de la théologie, du droit, de la médecine et des arts libéraux, ou à ses quatre facultés. En 1456 et 1458, Orphan et Millet y professaient le droit, et la ville s'imposa toujours de grands sacrifices pour avoir des hommes de mérite, comme Cujas, Coras, de Dorne, Bonnefoy, Décius, Hottoman, Rogier, Froment, Basset, Pacius, Faure des Blains, Marville, etc.

Les troubles du XVI<sup>e</sup> siècle arrêterent l'essor d'un établissement célèbre, et les divisions et les procès, en succédant au cliquetis des armes, finirent par lui enlever son antique splendeur. Il y avait encore 140 élèves pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1788-1789, 128 dans le 2<sup>e</sup>, 64 dans le 3<sup>e</sup> et 99 dans le 4<sup>e</sup>. Ce nombre alla toujours en diminuant, et pendant les trois premiers trimestres de 1791-1792 M. Planel, professeur en droit, ne comptait plus que deux élèves.

On remarque dans ce fonds la copie authentique, signée par deux notaires, des privilèges et libertés de l'université valentinoise, recueillis et édités, en 1601, par André Basset ; les délibérations de ce corps enseignant, de 1620 à 1791, et des registres d'inscriptions et de promotions, où se lit la signature de Cujas.

Dès l'introduction de la Réforme dans le Diois, il y eut à Die des professeurs pour enseigner le latin des basses classes, et, en 1602, des lettres patentes du roi Henri IV régularisèrent leur situation. Toutefois, le besoin de former des pasteurs instruits réclamait une organisation plus sérieuse, et le conseil des églises de Dauphiné proposa la création d'une académie, qu'approuvèrent des lettres patentes du 14 février 1604. On a dans ce fonds les délibérations de l'académie et du consistoire de Die, de 1601 à 1686 ; un recueil des actes des synodes tenus en Dauphiné, de 1600 à 1616, et quelques déclarations et arrêts des rois François II, Charles IX et Louis XIV et du Parlement de Grenoble, concernant la Religion Réformée.

Quant à la société académique et patriotique de Valence, fondée en 1784 par le moyen d'une souscription et autorisée par lettres patentes du mois de décembre 1786, elle avait pour objet l'étude théorique et pratique des sciences, arts et belles-lettres. Elle couronna les auteurs de plusieurs mémoires sur des questions agricoles et d'économie sociale, et s'éteignit pendant la Révolution.

A. LACROIX,

Archiviste départemental.

---

<sup>1</sup> *Histoire générale de Dauphiné*, II, 453.

<sup>2</sup> NADAL, *Histoire de l'Université de Valence*.

## INTRODUCTION

L'inventaire sommaire de la série D, rédigé par A. Lacroix en 1867, et paru en 1872 avec celui de la première partie de la série E (t. II), décrit quatre fonds, ceux de l'Université de Valence, de l'Académie protestante et du Consistoire de Die et de la Société académique et patriotique de Valence.

*Université de Valence.* — Fondée en 1452 par le dauphin Louis II, elle n'avait pas conservé d'archives bien anciennes, hors quelques épaves. Lorsque Marcel Fournier colligea pour le t. III, p. 361-412, de ses *Statuts et privilèges des Universités de France* (1892) les documents du XV<sup>e</sup> siècle qui la concernaient, les archives municipales lui en fournirent le plus grand nombre. Les registres conservés chez le dernier secrétaire, Mésangère-Clayrac, versés par lui en 1808 (n° 47 des *Anciens inventaires*), ne forment une suite complète que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ; les délibérations remontent toutefois à 1620. Avec quelques pièces d'autres provenances et notamment des affiches de thèses, elles ont formé les articles D 1-51. Il faut y ajouter aujourd'hui : quelques documents réintégrés dans les liasses existantes, les articles 74 et partie de 75, et un certain nombre de cahiers ou copies de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de la Faculté de Théologie, produits dans un procès pour la chaire du P. Royer et très légitimement incorporés au fonds des Cordeliers à Valence (15 H 11-12)<sup>3</sup>. La bibliothèque de Valence possède aussi quelques cahiers de cours et divers documents (Cf. Appendice).

Comme les autres universités, celle de Valence a bénéficié d'une juridiction spéciale, celle des conservateurs de ses privilèges, dont il reste 2 cahiers (1576-1605) (D 3). L'inventaire au décès de François Valette, président du Présidial, en 1709, relève les titres de plusieurs autres (n° 46 des *Anciens inventaires*).

L'*Almanach du Dauphiné* de 1790 donne le dernier état de cette université :

« Mgr l'évêque de Valence, chancelier. M. l'abbé Daurelle, vice-chancelier. Le lieutenant général du présidial et sénéchaussée, juge conservateur des privilèges de l'université. — FACULTÉ DE DROIT. *Professeurs* : MM. Teissonnier, professeur en droit françois, Brosset, Du Bessé, Planel. *Docteurs agrégés* : MM. Boveron, Des Bots, Saint-Germain, Dupré, Aynard, Desjacques, Réalier, Finet, Valetti. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE : *Professeurs* : le P. Clerc, cordelier, le P. Roubeau, dominicain. *Docteurs agrégés* : MM. Rouveyre-Duplan, Bergeron, Chantemerle, Colonjeon, Charbonnier, Sylve, le P. Blaise, récollet. — FACULTÉ DE MÉDECINE : *Professeur* : M. d'Aumont. La seconde chaire de professeur a été supprimée par édit du mois d'avril 1756. *Docteurs agrégés* : MM. Saint-Geneyss, Begeron, Rouveyre d'Ozon, Ruel, Blain, Menuret, Bellan, conseiller médecin ordinaire du roi, rue Saint-Félix, à Valence. — FACULTÉ DES ARTS : *Professeurs* : MM. Robert et Gros. Cette faculté n'a point d'agrégés, mais outre les deux professeurs, elle est composée des deux plus anciens professeurs et agrégés des trois autres facultés. — *Secrétaire* de toutes les facultés : le sieur [Mesangère-Cleyrac]. *Bedeaux* des quatre facultés : les sieurs... ».

*Académie protestante de Die*<sup>4</sup>. — Créée en 1604, elle fut supprimée par arrêté du Conseil du 11 septembre 1684 et ses biens dévolus à l'hôpital de la Croix de la même ville. Thomas Gautier, ministre et ci-devant recteur de la dite académie, en remit les papiers et actes au syndic Antoine Nicolas et à M. Hugues Du Bœuf, avocat en la cour, qui remplissait les fonctions de subdélégué. Inventaire en fut dressé le 17 juin 1686 (n° 16 des *Anciens inventaires*). Les registres de délibérations furent portés vers 1860 au dépôt départemental (D 52-54). Les autres papiers restèrent presque tous à l'hôpital (B 2-9) ; cette section est suffisamment décrite au t. X, p. 354-355, de l'inventaire sommaire paru en 1914 (Valence, Die et Montélimar) rédigé par l'abbé Perrrossier et publié par la fille d'André Lacroix. Quelques autres documents s'y rapportant sont conservés dans les collections dioises de M. H. de Fontgalland<sup>5</sup>.

*Consistoire de Die.* — Les biens et archives de cette institution supprimée peu après l'Académie à la Révocation de l'Édit de Nantes furent attribués à l'hôpital de Gap par arrêts du Conseil des-29 août 1693 et 22 juillet 1694.

<sup>3</sup> Bibliographie, dans *Catalogue... du fonds dauphinois de la Bibliothèque municipale de Grenoble*, publié par L. ROYER, t. VI, 1929, in-8°, p. 301-308. En sus : Maurice CAILLET, L'exposition rétrospective de l'Université de Valence, dans *Bul. Soc. Arch. Drôme*, t. LVII, 1939-40, p. 97-112 (tir. à part).

<sup>4</sup> Bibliographie de l'Académie protestante au t. VI, p. 105-6. du *Catalogue précité de la Bibliothèque de Grenoble*

<sup>5</sup> Cf. *Bul. Soc. Arch. Drôme*, t. LVIII, 1924, p. 258-9.

On dressa inventaire des papiers en 1694 et en 1701 (Hautes-Alpes, H suppl. 310 et 311). Comme la réintégration de ce fonds fut poursuivie en même temps que le précédent en 1860, ils furent quelque peu confondus avec lui et placés non dans la série I, mais dans D (55-69. 73). A. Lacroix y joignit la copie d'un registre des synodes du Dauphiné établi en 1615 (D 70), appartenant alors au Dr Long et aujourd'hui à M. Humbert de Fontgalland, et quelques autres pièces sur les réformés (D 71)<sup>6</sup>. Toutefois le versement fut aussi incomplet. L'hospice garda les articles B 45-61 ou H suppl. 313-331, copieusement inventoriés par l'abbé Guillaume au t. I de la série H supplément des Hautes-Alpes (hospices de Briançon, Embrun et Gap), p. 280-291. Dans la liasse D 65 a été ajoutée une requête au Régent pour la non perception des rentes imposées en 1638 par le Consistoire, et un inventaire de 1686 de ses conclusions et registres de baptêmes, mariages et mortuaires. De même que pour l'académie, des documents importants sont encore dans les collections précitées de M. de Fontgalland.

*Société académique et patriotique de Valence.* — Cette société littéraire, formée en 1784, autorisée en décembre 1786, et disparue en 1791, fait l'objet d'une longue notice dans l'*Almanach du Dauphiné* de 1790. Ses règlements et surtout les mémoires présentés à plusieurs de ses concours forment le carton D 72, notablement complété depuis l'inventaire par des pièces analogues.

*Autres établissements.* — Il existait à Valence un collège, sans bureau, tenu depuis 1643 par les prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement et dont les archives de la ville (GG 67 et délibérations) et celles du Séminaire (20 G) gardent quelques souvenirs. La même congrégation dirigeait en dernier lieu le collège de Chabeuil<sup>7</sup> (4). Les Cordeliers assumaient la charge de ceux de Montélimar et Die ; les régents, nommés par la ville, de celui de Romans.

---

6 Ce registre a été coté par A. Lacroix J 2 et décrit par lui sommairement au Catalogue des manuscrits conservés dans les archives départementales, 1886, p. 867.

7 Cf. A. Lacroix, Le Collège de Chabeuil, dans *Bul. Soc. Arch. Drôme*, t. XXVI, 1892, p. 19-33, principalement d'après les archives communales du lieu (Inv. t. VI, p. 37-38) (GG 22 ou E. sup. 8782). — Cf. aussi 20 G.

## INVENTAIRE SOMMAIRE

### UNIVERSITÉ DE VALENCE.

D. 1. (Registre.) — In-4°, 197 feuillets, papier.

**1426-1743**. — Copie signée par Delandes, notaire, et par Mésangère, secrétaire de la ville et de l'Université de Valence, du livre intitulé : *Institutio, privilegia et statuta almæ Universitatis Valentinae, in lucem edita, cura et mandato E. D. Andreae Basset, prædictæ Universitatis rectoris. Turnoni, apud Claudium Michaellem, typographum Universitatis Valentinæ*, 1601. — Cette copie contient : les lettres patentes de Louis, dauphin, du 20 juillet 1452, instituant dans la ville de Valence une Université où l'on enseignera la théologie, le droit canon, le droit civil, la médecine et les arts, avec les privilèges des Universités d'Orléans, de Toulouse et de Montpellier ; — les lettres patentes du roi Charles VII en faveur de l'Université de Montpellier, des mois de mars et de mai 1426 et 1437 ; — la bulle du pape Pie II, de l'an 1459, approuvant la fondation de l'Université de Valence ; — les lettres confirmatives de l'établissement données par les rois Louis XI et Charles VIII, des 15 mars 1475 et 3 décembre 1490 ; — les statuts recueillis et mis en ordre par Adhémar de l'Orme (*de Ulmo*), grand chantre du monastère de La Chaise-Dieu, prieur de Saint-Étienne de Mauriac, recteur de l'Université de Valence, rendus obligatoires en 1512. D'après ces statuts, la célébration de la fête patronale de la Purification de la Sainte Vierge est prescrite ; le recteur, le premier membre du corps, est choisi alternativement parmi les écoliers du royaume de France, et parmi ceux de l'empire d'Allemagne ; il a un conseil de douze membres ; son élection a lieu le 23 novembre de chaque année, et l'évêque la confirme ; c'est lui qui détermine l'ordre et le lieu des exercices, la durée des leçons, etc. ; les régents peuvent recevoir un ou deux florins de gratification de leurs élèves, selon la fortune de ceux-ci ; les élèves

prêtent serment entre les mains du recteur, font inscrire leurs noms, prénoms, qualités et dignités sur les registres de l'Université, paient deux ou trois florins pour béjaune, selon leur fortune ; le grade de bachelier est conféré après deux ans d'études, etc. ; les jeux, la bonne chère, la fréquentation des lieux suspects sont défendus aux écoliers ; chaque dimanche, ils assistent à la messe à la cathédrale et offrent le pain béni à tour de rôle, etc. ; — d'autres statuts de 1524, de 1528 et de 1542 modifiant les premiers ; — les lettres pour le maintien des privilèges de l'Université accordées au sénéchal du Valentinois, aux juges de Romans, de Chabeuil, des chapitres de l'église cathédrale de Valence et du bourg, par François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays de Dauphiné, Savoie et Saluces, du 28 mai 1553 ; — l'arrêt du Parlement de Grenoble entérinant les lettres du duc de Guise, du 23 décembre même année ; — les lettres patentes du roi Charles IX supprimant l'Université de Grenoble, et ordonnant qu'il n'y aura en Dauphiné qu'une Université, établie et continuée à Valence, du mois d'avril 1565 et du 21 mars 1566 ; — l'édit du Conseil privé du même monarque pour l'exécution de ses lettres patentes, du 6 juin 1567 ; — la transaction du 24 janvier 1382 intervenue entre les villes de Grenoble et de Valence portant désistement de la part de la première de ses oppositions à la jouissance par les consuls et communauté de Valence de l'octroi de 666 écus 40 sols, à condition qu'il lui sera payé 1000 écus placés en fonds ou en rente pour l'entretien d'un maître d'école, et enfin l'homologation de cet accord faite le 14 août 1582 par le Parlement de Grenoble.

D. 2. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 imprimées.)

**1513-1808**. — Inventaire des registres de l'Université de Valence, restés en dépôt chez M. Mésangère-Cleyrac, secrétaire, lors de la suppression de cet établissement, mentionnant un registre couvert en parchemin, intitulé : *Libertates Valentiae ; Statuta Universitatis Valentiniensis*, et les registres encore existants. — État de frais dus par Jean Michalle, marchand, receveur de l'écu payé par les écoliers pour supplément de gages à maître Philippe Decius, pour la transcription des lettres monitoires du statut, de la supplique, etc., 5 gros ; pour sa part de 8 termes reçus, 8 gros, etc. — Copie de l'acte « de fondation, dotation et érection perpétuelle du collège ès droit canon et civil en l'Université générale séant à Valence » par Pierre Morel, docteur agrégé, chanoine de la cathédrale de la ville et de la collégiale du Bourg-lès-Valence et de Romans. Il donne sa maison rue Pérolerie, sa bibliothèque, ses meubles et divers fonds pour l'entretien et les frais d'études de treize pauvres étudiants en droit civil et canonique, qui se succéderont de sept en sept ans. — Règlement fait en exécution de l'article 3 de l'édit de S. M. de 1679, par Masse, recteur, Vernet, Rostaing, de Marquet, Ferrier, Chastellier, de Bovet, Pan, etc., de la faculté de droit. L'ouverture des cours se fait le lendemain de la Saint-Martin, par une action solennelle que prononce un des professeurs ; le jour suivant, les quatre professeurs en droit canon et civil et le professeur en droit français commencent leurs leçons, qui durent jusqu'à la mi-août, etc. — Copie de la déclaration du roi Louis XIV sur l'exécution de l'édit d'avril 1679 relatif au rétablissement des études en droit. — Dispenses de parenté accordées par le roi Louis XV à François Planta, docteur en droit, reçu agrégé eu l'Université de Valence, où Jean Planta, son oncle, occupe une semblable charge. — Copie non signée des règlements suivis dans les Universités de Paris, Orléans, Bourges, Angers, Reims et Poitiers, « pour le rétablissement des études du droit canonique et civil. » — Défenses des agrégés de la faculté de droit de Valence contre les prétentions du professeur de droit français, qui réclame la préséance sur lesdits agrégés, en l'absence des quatre professeurs de droit civil et canonique. — Requête au chancelier de France, par de Rostaing,

Desjacques, Royanès et Pinet, échevins de Valence, pour obtenir la conservation de son Université : « Valence se trouve placée entre Lyon et Marseille et à une distance à peu près égale de ces deux villes, qui sont les plus commerçantes du royaume ; cette proximité et sa situation même l'empêchent d'étendre son commerce. Les droits de douane et de foraine qui s'y perçoivent y forment un obstacle encore plus grand. » — Lettre de Grammont à Bachasson, professeur de l'université de Valence : « Je n'ai reçu aucune plainte de votre Université, de quelque endroit que ce soit, et vous pouvez l'assurer de ma part de ma bonne volonté et du souvenir que je conserve de l'obligation que je lui ai de m'avoir donné les principes que j'ai depuis cultivés autant que je l'ai pu. » — Lettres et pièces relatives au procès intenté par Brohard, premier professeur en droit de l'Université de Valence, à ladite Université, en paiement de 1220 livres pour ses droits de présidence et d'examen dans les facultés de droit et des arts, etc.

D. 3. (Cahiers.) — In-4°, 302 feuillets, papier.

**1576-1605**. — Audiences de Corrier, de La Forge, etc., docteurs en droit, sous-conservateurs des privilèges de l'Université. — noms des parties : Françoise Fournet, contre de Mosnier et Fournet, en déclaration de validité du testament de son père ; — le syndic de l'église collégiale de Saint-Pierre du Bourg, contre les hoirs de François Joubert, juge-mage, en interposition de décret sur encan ; — noble Antoine de Dorne, conseiller au Parlement de Grenoble, docteur agrégé en l'Université, contre François Servient, sieur de Marnes, en reconnaissance d'écriture privée ; — Desbocs, marchand, contre Étienne Coste, docteur en droit, en paiement de fournitures ; — le syndic de la collégiale du Bourg, contre Claude de La Forge, docteur régent, et Marguerite de Vinay, veuve et héritière de Barthélemy du Poyet, contre noble Nicolas de Vesc, sieur de Saint-Thomé, en paiement d'arrérages de pension ; — noble Claude Carles, étudiant, contre Voultière, en restitution des livres qu'il lui détient en gage, etc. — Curatelle de Jeanne et de Marie de Bonnefoy, filles d'Ennemond, docteur régent, donnée à Catherine de Saillans, leur mère ;

requête de celle-ci pour obtenir la mise en adjudication des biens de ses filles situés à Chabeuil : « Les charges ordinaires et extraordinaires, à chacun notoires, qu'il faut journallement payer, sont si grandes, que le revenu d'iceux de dix ans n'est suffisant pour les payer. » — Acceptation par Siméon de La Forge, docteur en droit, de la succession d'Antonie de Lestrangle.

D. 4. (Cahier.) — In-4°, 195 feuillets, papier.

**1620-1635.** — Délibérations prises en l'Université de Valence par les agrégés aux trois facultés, relatives à l'agrégation : de noble Pierre de Dorne Des Bleyens, docteur en droit ; — de noble Pierre de Lastic, religieux de Saint-Ruf, docteur en théologie ; — de nobles Hubert Iserand, sieur du Mollard, Antoine de Feralhon, etc. ; — de noble Pierre de Granieu, fils d'un trésorier de France à Grenoble ; — de noble Jacques-Charles de Leberon, neveu de l'évêque de Valence ; — de noble Étienne Roux, de Grenoble ; — de noble Abel Servien, procureur général au Parlement de Grenoble ; — de noble Octavien Ferrand, conseiller au même Parlement ; — de noble Antoine Faure Des Blains ; — de nobles Jean-Pierre et André Froment ; — de noble Georges de Musy, procureur général au Parlement de Grenoble ; — de nobles Guy et André de Basset ; — de nobles Alexandre et Louis Frère ; — de noble Pierre de La Baume ; — de noble Laurent de Mistral ; — de noble Antoine Du Faure ; — de noble Antoine de Dorne ; — de noble Gaspard de Bouffier, conseiller et avocat général au Parlement de Grenoble ; — de noble Gilles Peloux, etc. — Arrêts du Conseil privé du roi Louis XIII et du Parlement de Toulouse concernant : les gages des professeurs ; — l'accord fait avec Charles-Jacques de Leberon, évêque de Valence, pour la réforme de l'Université.

D. 5. (Cahier.) — In-4°, 183 feuillets, papier.

**1636-1645.** — Arrêts du Conseil d'État du roi Louis XIII et du Parlement de Grenoble, portant que la somme de 6000 livres, destinée annuellement aux gages des recteurs de l'Université de Valence,

sera remise aux consuls de la ville et distribuée ainsi : au 1<sup>er</sup> professeur de théologie, 250 livres ; au 2<sup>e</sup>, 150 ; au 1<sup>er</sup> docteur en droit, 1500 ; au 2<sup>e</sup>, 900 ; au 3<sup>e</sup>, 800 ; au 4<sup>e</sup>, 700 ; au 1<sup>er</sup> professeur en médecine, 1000 ; au 2<sup>e</sup>, 400 ; au jardin des plantes médicinales, 300 ; — que l'agrégation de Lacoste, licencié en la faculté de médecine, sera nulle, et celle de Michel Pagnol et Antoine de Manissy, docteurs en médecine, maintenue. — Requête d'André de Bubie, chanoine de Saint-Ruf, à l'évêque de Valence, pour être mis en possession de la première chaire en la faculté de théologie de l'Université ; ordonnance de l'évêque renvoyant ledit Bubie et Gaspard, son compétiteur, devant Sa Majesté. — Délibérations des agrégés de l'Université, relatives : à la mise en liberté de Marillac, étudiant, prisonnier dans la citadelle ; — au paiement de 15 sols, à chaque réception de docteur, au sieur de La Clostre, imprimeur de l'Université établi à Valence, et à de Frère, 1<sup>er</sup> président au Parlement de Grenoble, héritier de feu noble Laurent de Plovier, seigneur de Quaix, etc. ; — à l'agrégation de Claude de Lescot, Félicien Boffin, Antoine-François de Murinays, Jean de Rostaing, Jean-Abel de Marquet, Louis-François de Sassenage, Jean-Pierre d'Alby, Pierre Dubreuil, archidiacre de Valence, etc. — Brevets de docteurs régents et professeurs en la première chaire de médecine, accordés par le roi Louis XIII à Claude Moreau et à Pierre Chomel. — Commissions de vice-chancelier accordées par Charles-Jacques de Leberon, évêque de Valence, à Gaspard Fallot et à Antoine Laloé.

D. 6. (Cahier.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

**1646-1654.** — Arrêts du Conseil d'État et du Conseil privé du roi Louis XIV et du Parlement de Grenoble, concernant : la validité de l'agrégation de Bagnol et de Manissy ; — la délibération qui donne à Froment la 1<sup>re</sup> chaire de droit et à Laurent Crozat la 2<sup>e</sup> ; — le paiement par les receveurs des gabelles des 400 livres de gages attribuées à Thieulon, 2<sup>e</sup> professeur en théologie. — Distribution des 72 livres 12 sols consignées par chaque licencié en droit civil et canonique : au chancelier, 2 livres 12 sols ; au recteur, même somme, etc. — Délibération

de l'Université : sur l'abandon au recteur du droit de bienvenue, appartenant au corps de l'Université, et le versement dans la bourse commune de la part du recteur dans la distribution de l'argent consigné pour les examens de licence et de doctorat ; — sur l'agrégation de nobles Adrien Audeyer de Bazemont, président en la Chambre des Comptes de Grenoble, Claude de Rostaing, Pierre de Musy, Sébastien et Aimar de Pourroy, Abel de Sautereau, Scipion de Chastelier, Claude et Pierre de Bouffier, Jean-Annet Desbleyns, Maurice de Servien, Jean Giraud, etc. ; — sur le paiement de 60 livres par an à Muguet, imprimeur Valence ; — sur l'expédition des lettres de licencié et docteur au nom du chapitre pendant la vacance du siège épiscopal, etc. — Requêtes de Charles Calvin, François Neyreman, Charles-Jacques Crozat et noble Aimar Planta, adressées aux docteurs agrégés de l'Université pour être admis à faire des lectures.

D. 7. (Registre.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

**1654-1662**. — Lettres patentes du roi Louis XIV et arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Grenoble, concernant : l'élection de Chômél en la première chaire de médecine ; — les provisions de professeurs aux chaires vacantes, à la suite d'un concours, suivant les statuts ; — l'homologation de la délibération qui incorpore la qualité de recteur au corps de l'Université et attribue l'élection dudit recteur aux docteurs agrégés ; « la création d'un recteur écolier portant ordinairement les étudiants à faire des débauches ». — Délibérations de l'Université touchant : le maintien de l'exemption du logement militaire accordée aux docteurs régents ; — la visite à faire à de Cosnac, élu évêque de Valence, arrivé dans cette ville ; la suppression de toutes les bienvenues ; — l'allocation de 60 livres sur la bourse commune à Verdier, imprimeur ; — L'agrégation de nobles Jean-Abel Guigou, sieur de Cezerin, Guichard-Henri de Garagnol, Jean-Baptiste de Boffin, Joseph de Sautereau, Jérôme de Thomé, Laurent de Bovet et Charles de Rostaing, etc. ; — le paiement de 300 livres à Marville, pour reconnaître les services rendus à l'Université pendant son séjour à la cour, etc.

— Élections de Bubie, docteur en théologie, de noble Laurent Crozat, premier professeur royal en droit, Pierre Chomel, premier professeur royal en médecine, comme recteurs. — Déclaration faite par Hugues Lebon, docteur agrégé en la faculté de médecine, qu'il veut concourir pour la chaire occupée par Louis Lebon, son père.

D. 8. (Registre.) — In-4°, 188 feuillets, papier.

**1664-1673**. — Arrêts du Conseil d'État du roi Louis XIV et des Parlements de Dijon et de Grenoble, relatifs : à la survivance accordée à Fortunat Chomel de la première régence et direction du jardin des plantes en la faculté de médecine ; — à la défense de se présenter au serment d'avocat ou aux charges de magistrature avec des lettres de baccalauréat, en forme de licence, obtenues aux Universités d'Avignon et d'Orange ; — à l'établissement provisoire d'un nouveau droit sur les agrégations. — Lettres patentes du roi Louis XIV accordant les prérogatives, libertés, privilèges, franchises, gages, droits, etc., appartenant aux professeurs royaux de l'Université, à Michel Aubert, professeur en droit, agent des trois ordres de la province de Dauphiné. — Délibérations de l'Université : sur le prix fait d'un meuble pour les archives fermant à quatre clefs ; — sur le service funèbre pour de Dorne ; — sur le maintien de la suppression de la cinquième régence ; — sur le remplacement de Laurent Crozat, premier professeur, par noble Guillaume Crozat, sieur de Vaugrand, son fils ; — sur le paiement de 42 livres à Mercadier, imprimeur-libraire ; — sur la régence ordinaire possédée par Louis de Dorne, accordée à noble Jean-Baptiste Bovet-Darier ; — sur l'agrégation de nobles Hugues de Servien, Joseph-Béatrix Robert de Saint-Germain, fils du conseiller de Robert de Saint-Germain, etc. ; — sur la poursuite d'insultes faites aux écoliers de l'Université « par certains particuliers. »

D. 9. (Registre.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

**1684-1695**. — Déclarations et arrêts du Conseil d'État, du Conseil privé du roi Louis XIV et du Parlement de Grenoble, concernant : les défenses

faites aux professeurs de la faculté de médecine d'admettre à l'examen et de donner des grades à des écoliers non enregistrés dans ladite faculté et dépourvus de certificats d'études en philosophie, etc. ; — la vacance de la quatrième régence ; — l'interdiction faite aux étudiants de Valence de porter l'épée ; — le nouveau règlement pour les études du droit canonique et civil, fixant à 17 et 25 ans les limites d'âge. — Délibérations de l'Université au sujet : des absences des étudiants en droit : ils seront rappelés deux fois par semaine, sans désignation de jour, et rayés pour le quartier, s'ils sont trouvés absents cinq jours ; — de la nomination d'imprimeur-libraire accordée à Joffrey Mercadier, aux gages de 42 livres par an ; — de la célébration de douze messes basses, dans l'église des Dominicains, pour noble Abel de Marquet, etc. — Provisions de vice-chancelier de l'Université, données à Hugues Lebon, prêtre, par Guillaume Bochart de Champigny, évêque de Valence ; — de secrétaire, données à Morel, notaire royal ; — de 4<sup>e</sup> régent, à Faure : — de professeur à la 3<sup>e</sup> chaire de droit, à Jean-Pierre Bachasson, etc.

D. 10. (Cahiers.) — In-4°, 290 feuillets, papier.

**1695-1716.** — Déclarations et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIV et Louis XV et du Parlement de Grenoble, portant : que nul ne pourra être admis au grade de bachelier en théologie qu'après avoir été examiné par un professeur et trois docteurs, auxquels une somme de 27 livres sera distribuée ; — que, dans toutes les délibérations des facultés de droit, en cas de partage de voix, celle du doyen sera prépondérante ; — que l'office de greffier secrétaire de l'Université créé par l'édit de février 1704 demeure éteint et supprimé ; — qu'il sera incessamment procédé à la dispute de la chaire de professeur en médecine vacante dans l'Université de Valence ; — que tous les exemplaires et copies du décret de l'Inquisition de Rome portant condamnation de deux appels au futur concile, seront saisis et supprimés dans toutes les villes du ressort de la Cour de Grenoble. — Délibérations de l'Université : sur les droits du 4<sup>e</sup> agrégé de médecine, réduits à 23 sols pour le

baccalauréat et la licence, et à 2 livres 10 sols pour le doctorat ; — sur la nomination d'un archiviste, à chaque création de recteur, chargé de la conservation des registres, titres et papiers de l'Université ; — sur le choix de Gilibert, gendre de Mercadier, pour second bedeau, imprimeur-libraire de l'Université ; — sur le paiement d'un grand et beau portail de fer à l'entrée de la basse-cour attenant aux écoles ; — sur le rétablissement de l'exercice des arts libéraux dans l'Université, etc. — Provisions : de garde-scel de l'Université, données à Jean Pan de beau terroir, chanoine, par Bochart de Champigny, évêque ; — de professeur à la 2<sup>e</sup> chaire de théologie, données à Denis Drevet ; — d'agrégé honoraire, données à Joachim de Valernod, abbé de Saint-Ruf ; — de professeur en droit français, données à Mollet par le roi Louis XIV, etc. — Création de Marc-Antoine de Marville, recteur de l'Université.

D. 11. (Cahiers.) — In-4°, 274 feuillets, papier.

**1719-1742.** — Déclaration, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV, concernant : la suspension de toutes disputes à l'occasion de la constitution du pape contre le livre des *Réflexions morales* ; — la jouissance par les étudiants des séminaires du Bourg-Saint-Andéol, de Viviers, de Lyon et du Puy, des honneurs et prérogatives des étudiants de l'Université de Valence ; — la saisie du temporel de l'évêque de Montpellier et la suppression des remontrances et lettre pastorale de ce prélat. — Délibérations de l'Université, touchant : l'attribution à Gilibert, imprimeur, de 5 livres pour chaque acte, thèse ou lettre ; — l'agrégation de Jean Montlovier, de Crest ; — L'ouverture d'une troisième fenêtre dans la salle des promotions ; — l'amende de 45 sols infligée à ceux des facultés qui n'assisteront pas aux processions générales faites dans la ville ; — la bonne conduite des ecclésiastiques étudiants dans l'Université, etc. — Provisions : de la 4<sup>e</sup> chaire de droit, données à Laurent Gaillard par Jean de Catelan, évêque de Valence ; — de la 2<sup>e</sup> régence de théologie, données à Chaix, religieux de Saint-Ruf, par de Bovet, archidiacre et vice-chancelier, etc. — Création de

Pierre Dupoile de Châtillon et de Pierre Montrasse, recteurs.

D. 12. (Cahiers.) — In-4°, 239 feuillets, papier.

**1743-1760.** — Lettres patentes et édits du roi Louis XV, portant approbation de l'élection de Rouveyre et de Boveron, docteurs agrégés en la faculté de droit. — Défenses aux sujets du Roi, qui auront commencé leurs études dans une faculté de médecine du royaume, d'aller les continuer dans l'Université d'Avignon ; — suppression de l'une des deux chaires de professeur en médecine vacante en l'Université de Valence. — Délibérations de l'Université, concernant : l'installation de Rey dans la 4<sup>e</sup> chaire occupée par Bachasson ; — de Joseph de Saint-Germain en la 9<sup>e</sup> d'agrégé ; — le service funèbre pour Jean-Laurent de Montlovier, docteur agrégé en la faculté de médecine, dans l'église des Cordeliers ; — l'admission au concours ouvert devant la faculté de Montpellier des huit docteurs inscrits pour les deux chaires vacantes de la faculté de Valence ; — le choix des matières de droit et de médecine à enseigner en 1751, etc. — Nominations de Gabriel Biousse-Duplan, de Boveron et de Ruel à la dignité de recteurs. — Provisions de la 1<sup>re</sup> chaire de médecine, accordées à Arnulphe Daumont par Alexandre Milon, évêque de Valence, et par le roi Louis XV.

D. 13. (Registre.) — 186 feuillets, papier.

**1760-1771.** — Délibérations de l'Université : sur le choix de Rouveyre de Létang pour aller à Grenoble complimenter M. de Bérulle, premier président au Parlement ; — sur la réception de Michel Colonjon, chanoine de Saint-Ruf, à la 6<sup>e</sup> place d'agrégé en la faculté de théologie ; — sur le choix d'un avocat pour s'opposer à la suppression de l'Université de Valence, demandée par le Parlement de Grenoble, etc. — Élections de Chantemerle et de Teyssonier, recteurs. — Arrêt du Parlement supprimant les lettres en forme de bref du pape Clément XIII sur le pouvoir législatif du duc souverain de Parme et de Plaisance. — Provisions : de

la 4<sup>e</sup> chaire de professeur de droit, données à Claude-François Brohard, de Crest, par Alexandre Milon, évêque de Valence ; — de secrétaire de l'Université, données à Jean-François-Antoine Mésangère. — Lettres de dispense de parenté accordées par le roi Louis XV à Joseph Boveron-Desplaces, docteur de la faculté, frère de Pierre Boveron, agrégé.

D. 14. (Registre.) — In-4°, 186 feuillets, papier.

**1771-1777.** — Dispenses d'âge accordées à Claude-François et à Henri Planel nommés agrégés en la faculté de droit par le roi Louis XVI. — Délibérations de l'Université relatives : à une augmentation sur la consignation des grades qui se confèrent dans les quatre facultés, par suite de l'épuisement des fonds de la bourse commune ; — au placement sur étagères des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Ruf, dont il a été fait trois inventaires, et au paiement de 200 livres au R. P. Delaye, chargé du travail de classement ; — à l'observation de l'usage qui permet à l'évêque, chancelier, de faire assembler l'Université et les facultés dans son palais épiscopal, et au recteur de présider et de convoquer l'Université et les facultés ; — à l'agrégation de Jean-Joseph Menuret, docteur-médecin à Montélimar ; — à la distribution des 32 livres 17 sols de la consignation du maître ès-arts ; le vice-chancelier a 10 sols ; la bourse commune 2 livres ; le professeur de philosophie, président, 3 livres, etc. — Provisions de professeur de droit français, données à Pierre Teyssonier par le roi Louis XV. — Élection de Jean-Baptiste Eymard, recteur.

D. 15. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

**1772-1782.** — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XVI portant que les assemblées tant du corps général que des corps particuliers « de chacune des facultés continueront d'être tenues dans le palais épiscopal, toutes les fois que l'évêque de Valence les y convoquera pour y présider en personne, et y délibérer sur les objets proposés ; que le candidat sera conduit au palais épiscopal par le corps de la faculté

en laquelle il voudra prendre ses degrés, pour tous les exercices probatoires, tant publics que particuliers, lorsque l'évêque jugera à propos de l'appeler pour y présider », etc. — Délibérations de l'Université : sur l'agrégation du séminaire, d'Autun aux facultés de théologie et des arts de Valence ; les inconvénients que présentent les affiliations des séminaires sont trop frappants pour que les vils avantages qu'on fait envisager aux Universités puissent leur faire illusion sur l'effet de ces érections particulières, dont l'effet le plus immédiat serait la désertion et la chute inévitable de leurs écoles, d'énervier leur gouvernement et leur discipline intérieure, de précipiter la décadence des arts et des sciences et de hâter le retour aux siècles de barbarie et d'ignorance, etc. » ; — sur l'intervention de l'Université au procès de Brohard contre Morier devant la Sénéchaussée et Justice mage ; — sur la distribution des 1400 livres payées annuellement par la congrégation de l'Oratoire tenant le collège de Tournon, etc. ; — sur les droits de l'évêque, chancelier ; — sur l'exemption de toute imposition personnelle en faveur des agrégés, etc. — Dispense d'âge accordée à Planel, professeur en droit civil, par le roi Louis XVI.

D. 16. (Cahiers.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

**1783-1791.** — Délibérations de l'Université, concernant : le paiement de la somme qui lui revient sur les biens de l'abbaye de Saint-Ruf ; — l'installation de Sébastien-Henri Dupuy de Bordes, pourvu par l'évêque de la chaire de mathématiques nouvellement créée ; — l'approbation du nouveau règlement pour la faculté des arts, composée des doyens des professeurs des facultés de droit, de théologie et de médecine, des doyens des agrégés des mêmes facultés et de deux professeurs de philosophie ; — la demande de députés pour les États généraux, etc. — Élections de Valetti, de Robert et de Dupré, recteurs. — Provisions : de professeur en droit, données à Barthélemy-Victor Dauphin par le roi Louis XVI ; — de secrétaire de l'Université à François Mésangère-Cleyrac par Fiacre-François de Grave, évêque de Valence.

D. 17. (Cahier.) — In-8°, 146 feuillets, papier.

**1562-1575.** — Règlement fait par Médard de Cluset, André d'Exéa, Jacques de Saillans, etc., sur l'établissement d'une bourse commune et la fixation des droits à payer par ceux qui prendront les grades dans l'Université de Valence : les docteurs en droit civil et canonique donnent 24 écus d'or au soleil, dont 2 pour leurs patrons, la collation et *scatutam seu zodoaram*. 24 pour leurs lettres, 6 sols pour le sceau ; — les licenciés dans une faculté, 15 écus au soleil et 10 sols tournois, etc. — Approbations de docteurs par Félix de Varmond, doyen de la cathédrale, Georges de Dorne, Louis Maninet et Jean-François de Changy, vice-chancelier de l'Université, accordées : à Geoffrey Blisson, de Bagnols, présenté par François Ottoman et Claude Rogier ; — à Pierre Fonter, de Bruges, présenté par François Ottoman et Siméon de La Forge ; — à noble Ennemond Rabot, de Grenoble, et à Charles de La Motte, de Valence, présentés par Jacques de Saillans et Jacques Cujas ; — à Pierre Boursault, de Dijon, et à Pierre de Dorne, de Valence, présentés par Cujas et Rogier ; — à Hugues de Sales, présenté par Cujas et Roaldès ; — à Jean de Lacroix, de Grenoble, et à Antoine Marnas, de Lyon, présentés par Rogier et de La Forge, etc.

D. 18. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**1583-1586.** — Approbations de docteurs par Argoud, vice-chancelier de l'Université de Valence, accordées : à Guillaume Rebut, de Saint-Marcellin ; à Melchior Peronet, à Robert, à noble Jean Bailly, de Grenoble ; à Jean Couillet et à Guillaume Charency, de Die, présentés par Jean-Antoine de Lescure et François Josserand ; — à Blaise Laboyssse et à noble André de Rostaing, de Valence, présentés par François Joubert et Josserand ; — à Antoine Carle, de Grenoble, présenté par noble Gaspard de Saillans et Josserand ; — à Gaspard Baro et à noble Fidèle Bucher, de Grenoble, présentés par de Lescure et Josserand ; — à Pierre de Morard, de Grenoble, présenté par Barthélemy Du Poyet et Josserand ; — à Aimar de Manissy, de Romans ; à noble Joffrey et à

Bertier, devienne, présentés par noble Gaspard de Saillans et Josserand, etc.

D. 19. (Cahiers.) — In-4°, 496 feuillets, papier.

**1644-1655**. — Lettres de présentation et d'attestation pour obtenir les bénéfices ecclésiastiques réservés aux gradués des Universités : pour Michel Servonnet, chanoine régulier de Saint-Ruf, bachelier en théologie, docteur en droit civil et canonique ; — pour noble François de Merle, de Lyon, bachelier en théologie ; — pour noble Esprit de Bonot, du Bourg-Saint-Andéol, lieutenant particulier au bailliage de Viviers et siège royal de Villeneuve-de-Berg, docteur en droit ; — pour Guillaume Parra, prêtre du diocèse de Vienne, bachelier en théologie ; — pour noble Flocard-Moret, seigneur de Champrond, de Grenoble, docteur en droit ; — pour Laurent de Bressac, prêtre, de Valence, docteur en théologie ; — pour noble Charles de Musy, de Vienne, docteur en théologie et en droit ; — pour Charles de Lescot, de Grenoble, docteur en théologie, etc.

D. 20. (Cahiers.) — In-4°, 386 feuillets, papier.

**1742-1775**. — Approbations de docteurs, de licenciés et de bacheliers en droit par Jean-Baptiste Pervilhac, de Chantemerle, Michel Colonjon et d'Aurelle, vice-chanceliers de l'Université, accordées : à Derriard et à François-Noé Bauthéac de Grandval, de Montélimar, présentés par Charles-François Rouveyre de l'Étang ; — à Lacroix de Laval, de Lyon ; à noble Gaspard-Alexis-Jean Plan de Sieyes et à noble Pierre-Bernard de Trivio, présentés par Planta ; — à d'Honneur, de Romans, et à Planel, de Crest, présentés par Brohard ; — à noble Claude-François-Mathias de Virieu, de Grenoble, présenté par Brosset ; — à noble Arthur-Charles-Marie Duvivier de Fay-Solignac, présenté par Boveron-Desplaces ; — à Botu de Verchère, présenté par Gaillard et un autre professeur.

D. 21. (Cahiers.) — In-4°, 368 feuillets, papier.

**1775-1792**. — Approbations de docteurs, de licenciés et de bacheliers en droit par de Chantemerle et Daurelle, vice-chanceliers de l'Université, accordées : à Laurent Montlovier, de Valence ; à Jacques-Emmanuel-François de Paule Biosse de La Roche, de Charmes en Vivarais, et à noble Joseph-Pierre-Marie Bande, de Valence, présentés par Bohard et un autre professeur ; — à Jules-Alexandre Toussaint de Burine, du diocèse de Viviers ; à Jean-Marie Pernéty d'Argent, de Lyon, présentés par Brosset ; — à François-Henri Réalier-Dumas, de Valence, et à noble Claude d'Anglancier de Saint-Germain, de Bourgoin, présentés par Dubessé ; — à Hector Soubeiran Saint-Prix, de Saint-Péray en Vivarais, présenté par Rouveyre de l'Étang ; — à Charbonnel-Duvernay, d'Alixan ; à noble Charles-Joseph de Barral, de Grenoble ; à Étienne-Jean-François-Anselme de Lamorte-Félines, de Die, et à Maisonneuve, de Saint-Donat, présentés par Planel ; — à Esprit-François-Marie Dupré, de Valence, présenté par Valetti, etc.

D. 22. (Cahiers.) — In-4°, 318 feuillets, papier.

**1734-1751**. — Inscriptions des étudiants en droit : Laurent-Espérance de Bressac, Louis de Quinson, noble Pierre de Brunel, chanoine de Grenoble, Joseph Carnot, de Chalons-sur-Saône, etc., pour le commencement de leurs études, sous MM. Bachasson, Chomel et Rey ; — Louis Des Brosses, chanoine de Valence, Jean Polisson de Fontanier, de Vienne, etc., pour la licence ; — noble Louis de Chaléon, pour le doctorat ; — Remy Bancel de Confoulins, de Valence ; Joseph de Cumin, de La Tour-du-Pin ; François Chanet, de Saint-Savin, etc., pour le baccalauréat ; — Joseph de Garcin, de Grenoble ; noble Gaspard-Melchior d'Arbaletier, Louis-Charles Lancelin de La Rolière, etc., pour la continuation de leurs études, sous MM. Planta, Gaillard et Rouveyre de l'Étang.

D. 23. (Cahiers.) — In-4°, 321 feuillets, papier.

**1745-1775**. — Inscriptions des étudiants en droit : Pierre-Laurent-Antoine de Corbeau de Saint-Albin ; Arthur-Charles-Marie Duvivier, de Barnave ; Claude-François-Jean-Baptiste-Henri Planel, de Crest, pour le commencement de leurs études, sous MM. Planta, Rey et Teyssonier ; — André-Michel-Marie Des François, d'Andance ; Louis-Antoine Saint-Germain-Loberie, de Valence ; Gaspard-Honoré de Coriolis, d'Aix, etc., pour la licence ; — Louis de Tarnesieu ; François de Gauteron, Victor de Murat, Barthélemy de Maucunc, Pison Du Galand, de Verna de Saint-Romain, de Grenoble, etc., pour la continuation de leurs études, sous MM. Chomel et Rey.

D. 24. (Cahiers.) — In-4°, 361 feuillets, papier.

**1754-1781**. — Inscriptions des étudiants en droit : Claude-Georges-Jacques-Antoine Porcher d'Arzac du Savel ; Fortunat Savoye, de Grenoble ; Laurent-Joseph Planta, de Valence ; Jean-Paul Didier, d'Upie ; François-Philibert Celard de Montaclard, de Mâcon, pour le commencement de leurs études, sous M. Brosset ; — Roch-Pierre Micoud-Desmarais, de Tullins ; François-Simon-Marie Courbon Des Gaux de Perusel, de Saint-Étienne en Forez ; Mathieu-Esprit Châtelain d'Essertine, de Villefranche en Beaujolais, pour la licence, par bénéfice d'âge ; — Claude-Marie Saulnier de La Noue, du Charollais, et Jean-Baptiste de Lacroix d'Azolette, pour le baccalauréat ; — François-Alexandre Rey Du Mouchet, François-Christophe Pajot de Marcheval, de Paris ; Louis-Amédée de Gilliers, Jean-Louis-Gabriel-Michel-Guerin de Villemain ; Charles-Antoine Colonjon Du Peloux, de Villevocance ; Claude-Anglancier de Saint-Germain, pour la continuation de leurs études, sous M. Brosset.

D. 25. (Cahiers.) — In-4°, 461 feuillets, papier.

**1775-1789**. — Inscriptions des étudiants en droit : noble Gaspard Du Peloux, de Saint-Pierre-d'Allevard ; Jean-Antoine-Marie Durouchet de

Chazotte, d'Arlebosc ; noble Paul de Lagrée, de Grenoble ; François-Emmanuel-Jean Bonnet de Poumailol, de Lyon, pour le commencement de leurs études, sous MM. Brosset et Dubessé ; — Louis-Joseph-Clair, chevalier de Montrond ; Philippe-Robert-Grégoire Du Colombier, noble Placide-Magdeleine d'Arlandes, de Tournon ; Louis-François Tinland de Rochevive et Augustin d'Estienne de Montplaisir, pour la continuation de leurs études, sous MM. Teissonnier et Planel ; — Pierre Dedelay d'Avaize, du Mâconnais ; Gaspard-Hugon Des Rouillères, du diocèse du Puy ; François de Barjac, prêtre de Saint-Péray, pour la licence ; — Jean-Jacques Gallix, de Mercurol, et Jean-Louis-Joseph Fiard, de Lyon, pour le baccalauréat.

D. 26. (Cahiers.) — In-4°, 256 feuillets, papier.

**1768-1791**. — Inscriptions des étudiants en droit : Jean-Joseph Manuel, de Faucon ; Esprit-François-Marie Dupré, de Valence, pour le commencement de leurs études, sous MM. Planel et Valetti ; — Jean-François Rolland de Hautecombe, de Lyon ; noble François Lemau de l'Écossay, de Villefranche ; Antoine de Fay La Roche, du Vivarais, etc., pour la licence ; — Adrien-Michel Robert de Chevry, Dominique La Voupe, pour la continuation de leurs études, sous M. Dauphin.

D. 27. (Cahiers.) — In-4°, 307 feuillets, papier.

**1767-1791**. — Matières de thèse échues aux aspirants bacheliers, licenciés et docteurs en droit : à noble Jean Segault, de Valence, candidat à la licence : *de testamento militis* ; — à Charles-Joseph Chapot de La Bertrandière, de Saint-Antelme en Auvergne, candidat au baccalauréat : *de testamentis et quemadmodum testamenta ordinentur* ; — à Balthazar Chabas de Berny, de Saint-Bonnet-le-Chastel, candidat à la licence : *de nuptiis* ; — à noble Gabriel-Louis de Brunel de Bonneville, du Puy *de periculo et commodo rei venditæ* ; — à Jean-Baptiste Baron Du Causon, de Davezieux (Ardèche) : *de donationibus* ; — à noble Jacques Jouilly Des Forest, de la Charité-sur-Loire : *de testamentis*, etc., et différents chapitres

du droit canon. — Lettres patentes du roi Louis XV portant dispense de temps d'étude : pour noble Claude-Marie de Roux, des comtes de Laric, clerc tonsuré de Grenoble, « en considération des services qu'ont rendus à l'État ses ancêtres et ceux que rend le sieur de Roux, des comtes de Laric, son père, conseiller au Parlement de Dauphiné » ; — pour Benoit Caquet, prêtre du diocèse de Lyon ; — pour Étienne Arnaud, Constantin Nayme, prêtre ; François-Marie de Rochefort, de Nice ; Amédée-Philippe Duvivier, de Lentiol, etc.

D. 28. (Cahiers.) — In-4°, 286 feuillets, papier.

**1778-1791.** — Matières de thèse échues aux candidats au doctorat, à la licence et au baccalauréat en droit : à Claude-Joseph Toscan, de Grenoble : *de patria potestate* ; — à noble Antoine-Alexandre de Rey, de Valence, et à de Salignac de Fénelon : *de nuptiis* ; — à noble Jacques-Pierre de Barrin de Champrond, de Beaurepaire : *de conditionibus insertis tam legatis quam fideicommissis* ; — à noble Jean-Laurent de La Porte, prêtre de Saint-Marcellin : *qui potiores in pignore habeantur*, et quelques chapitres de droit canon, etc. — Lettres patentes du roi Louis XVI portant dispense d'âge et de temps d'étude pour : Ennemond-Jean-Baptiste de Chaléon de Chambrier ; — Charles-Joseph de Barral ; — François-Roch Boisnet d'Escourt, prêtre du diocèse d'Amiens ; — Paul-Joseph de Goury de Mainville, prêtre, comte de Lyon, etc.

D. 29. (Cahiers.) — In-4°. 253 feuillets, papier.

**1768-1790.** — Examens des étudiants en droit : sont approuvés, après examen, comme docteurs : noble Jean-Claude Desjacques, de Valence ; Jean-Antoine Bouvier, de Chabeuil ; Henri Monod, de la Suisse ; Sébastien Charlon, de Valence, etc. ; — comme licenciés : nobles Joseph Orsel, de Lyon ; Claude-François-Fleury de Brunel de La Bruyère, de Saint-Agrève ; Claude Boujot de Meyré, du diocèse de Mâcon ; César de Clugny, comte de Lyon, etc. ; — comme bacheliers : nobles François-Marie de Rochefort, Arnoux-Louis de Michalon, prêtre du

diocèse de Vienne ; Paul-Barbier Deslandes de Charly, de Lyon ; Laurent de Montmorillon, Anne Hérard, Paul-Antoine de La Magdeleine de Ragny, comtes de Lyon ; François-Couvat-Terrail, du diocèse de Grenoble ; noble Benoit Magnet, de Lyon.

D. 30. (Cahiers.) — In-4°. 275 feuillets, papier.

**1757-1780.** — Certificats d'études, délivrés par Chomel, Gaillard, Rey, Rouveyre de l'Étang, Brosset, Teyssonier, etc., professeurs en droit : à François Bertet-Dupiney, de Vienne ; à Jean-Baptiste Planta-Duclaux, de Valence ; à Louis-Antoine Saint-Germain-Loberie, de Valence ; à François Ollivier, d'Allex ; à noble Jean-Raymond Chirac de Montrouge, de Montbrison ; à Alexandre Prost de Grange-Blanche ; à Jean-René Dauteville de Pontserre, de Livron ; à André-Laurent-Lombard de Villeneuve, d'Upie ; à Louis-François-Antoine Lacroix Saint-Pierre, de Chabeuil ; à Michel de Chavanne, du diocèse de Lyon, etc.

D. 31. (Cahiers.) — In-4°, 230 feuillets, papier.

**1780-1791.** — Certificats d'études délivrés par Brosset, Teyssonier, Planel, professeurs en droit : à Pierre-François-Antoine Martin, de Chabeuil ; à noble Marie-Anne-Joseph-Gabriel-Laurent de Bressac, de Valence ; à noble Antoine-Jean-Baptiste Lahondès de Laborie, du diocèse de Mende ; à noble Gabriel-Jean-Marie de Monicault, de Valence ; à Pierre-Hyacinthe Mazoyer-Lagrange, de Fay, en Vivarais ; à Charles Trocut de Mallix, de Belley ; à Charles-André-Apollon Urtin, de Chabeuil, etc.

D. 32. (Cahiers.) — In-4°, 220 feuillets, papier.

**1756-1789.** — Approbations de docteurs en théologie par Daurelle, Pervillac et de Chantemerle, vice-chanceliers, données : à Reynaud de Monts, prêtre du diocèse de Clermont ; à Philippe Janon Du Contant de La Molette, du diocèse de Vienne ; à Philippe-Antoine Dalloz, prêtre de Saint-Claude, présentes par Chaix ; à Michel Colonjon, chanoine de Saint-Ruf ; à Philippe de La Balmondière et Michel-

Ange de Bruges, du diocèse d'Uzès, présentés par Balandret ; à nobles Claude-Victor Du Menon de Champsaur, de Bivier, diocèse de Grenoble ; à Vassal de Saint-Gily, chanoine de Saint-Claude ; à Daniel-Alexandre Liotaud de Montauban, etc., présentés par R. P. Clerc, etc. — Réceptions de bacheliers : Pierre de Pleyne, de Pailharès (Ardèche) ; Pierre Servan, de Mercurol ; Deglo de Besse, de Silhac ; noble Pierre-Joseph de Chanaille de La Saumès, de Joyeuse, etc.

D. 33. (Cahiers.) — In-4°, 286 feuillets, papier.

**1745-1789**. — Inscriptions des étudiants en philosophie et en théologie : Jacques-Annet de Lancelin de La Rolière, de Valence ; noble Louis Dallais, de Grenoble ; Romain Chaptal, de Saint-Jean-d'Octavéon ; noble Hugues de Rostaing, de Valence ; Pierre Champion, de Chanos ; Marin-René Barruel La Vernède, de Villeneuve de Berg ; Antoine Belin Des Portes, du Pouzin ; Joseph de Tardivon, de Clérieux ; Louis Vaillant, François-Laurent Michelet de Rochemond, du diocèse de Mâcon ; François Brizard, de Cognin, etc., pour le commencement de leurs études ; — Jean-Antoine de Raymond, de Saint-Vallier ; Laurent-Gaspard Dideron, Antoine Tremolet de Lacheisserie, de Champis ; noble Jacques-Philippe Buisson de Ressouche, de Valence ; Chanterel de Roussillon, de Grenoble, etc., pour la continuation de leurs études.

D. 34. (Cahiers.) — In-4°, 250 feuillets, papier.

**1750-1787**. — Inscriptions des étudiants en philosophie et en théologie reçues par le secrétaire de l'Université de Valence : Philibert-Bernard-David de Beaufort de Bucillon, de Beaune ; Charles-Louis Clerger de Saint-Léger, de Moulins ; Gilbert-Bénigne de Gouvenain, etc., pour le commencement de leurs études, sous MM. Chauvin et Magnin, professeurs royaux de l'Université au petit-séminaire d'Autun ; — Antoine-Albert de Pestalozzi, Jean-Louis-Joseph de Boissieu, de Lyon ; Laurent-Antoine de Jussieu, Gaspard Meyssonier, Louis Portier de Saint-Georges, de Salins, etc., pour le commencement de leurs études,

sous MM. Bravard, Segrettier et Reynaud, professeurs de l'Université, au séminaire de Saint-Irénée, de Lyon ; — Pierre Meygret-Collet, d'Hauteville ; — Jean-Denis Semeraire, de Mâcon ; — Laurent Belay, du diocèse de Lyon, pour la continuation de ses études au séminaire de Saint-Irénée de ladite ville.

D. 35. (Cahiers.) — In-4°, 341 feuillets, papier.

**1747-1787**. — Inscriptions des étudiants en philosophie et en théologie du séminaire du Puy, prises devant le secrétaire de l'Université de Valence, au commencement de leurs études : par Joseph de Berle, de Langeac ; — par Pierre de La Colombe, de Relornac ; — par Louis Rousset de La Valette ; — par Laurent de La Bretoigne Du Mazel, du diocèse de Mende ; — par Antoine Terrasson de Fontfroide, de Langogne ; — par Ignace-Urbain d'Autier de Sisgaud de Saint-Sauveur, du Puy ; — par Jacques Lacombe de Châteauneuf-de-Chazeau ; — par Jean-Antoine de Bernard de Talode, écuyer, de Saint-Agrève ; — par Gabriel de Pras Du Sanglier, de Colombier-le-Jeune, etc.

D. 36. (Cahiers.) — In-4°, 231 feuillets, papier.

**1747-1787**. — Inscriptions des étudiants en philosophie et en théologie aux séminaires de Viviers et du Bourg-Saint-Andéol, prises au secrétariat de l'Université de Valence : par Astier Du Serre, de Marcons ; — par Hilaire Azemar, de Montpérour ; — par Antoine-François Montgolfier, de Davezieux ; — par noble Joseph de Gauteron, chanoine de Saint-Ruf ; — par François-Antoine Delouille, de Grenoble ; — par Jean-Joseph de Guyon de Pampelonne, de Saint-Martin-l'Inférieur ; — par Jean-Henri de Grimaldi, d'Antibes, du diocèse de Vence ; — par Jean-François-Urbain Pagèze de La Vernède, de Malbosc ; — par Philippe La Rouvière-Clavel de Laval, de Villefort, etc.

D. 37. (Registre.) — In-fol., 837 feuillets, papier.

**1741-1752**. — Transcriptions faites par Morel et Mésangère, secrétaires de l'Université. —

Actes de baptême : de Jacques Dutreuil de Rhins, fils de noble Jean-Benoît, lieutenant civil et criminel à Saint-Étienne ; — de Pierre Roux, fils du seigneur de Bellaffaire ; — de Claude Poyet d'Allard, de Montbrison ; — de Jean-François Janet, fils de Claude-François, écuyer, substitut du procureur général au Parlement de Dombes ; — d'Étienne Parisot, fils de Louis, trésorier général de France à Lyon ; — de Jacques de Ferrapie, fils de noble Pierre, de Tence ; — de Victor Ducrest de La Tour, fils de noble Jean ; — de Philippe de Narbonne, fils de noble André, seigneur de Florensac ; — de Jean-Jacques de Fages, fils de noble Jean, seigneur de Rochemure ; — de Pierre de Tardivon, fils de noble Just-Henri ; — de Joseph-Henri d'Arces de Beaumont, fils de noble Joseph-Henri, etc. — Certificats d'études, lettres de tonsure, etc., accordés aux mêmes. — Procédures constatant la noblesse : de Joseph-Balthazar de Neyrieu, fils de Jean-Baptiste de Neyrieu de Domarin et de Claudine de Perrotin de La Barre ; — de Jean-Claude-Louis de Flocard de Mépieu, fils de Christophe et de Pétronille d'Angellin ; — de Pierre de Tardivon de Montfort, fils de Just-Henri et de Marie Orlandin ; — de Pierre-Gabriel de Chappuis de Bienassis, fils de Jérôme, ancien capitaine commandant du 2<sup>e</sup> bataillon du régiment de Gâtinais, et de Louise-Claudine de Mongefort, etc.

D. 38. (Registre.) — In-fol., 582 feuillets, papier.

**1752-1761.** — Transcriptions par Mésangère, secrétaire de l'Université. — Actes de baptême : de Jean-Étienne de Chaléon, fils de Jean-Baptiste de Chaléon de Chambrier, conseiller au Parlement de Grenoble ; — de Jean Monier, fils de noble Jean, maître ordinaire eu la Chambre des Comptes de Grenoble ; — de Louis-Charles de Lancelin de La Rolière, fils d'Alexandre ; — de Michel Colonjon, fils de Gabriel, avocat au Parlement, d'Annonay ; — de François Prunelle, fils de noble Pierre, trésorier de France au Bureau des finances de Grenoble ; — de François Marbos, fils de François, marchand au Bourg-de-Péage. — Procédures constatant la noblesse : de Louis-Hugues de Rostaing, fils de noble Claude, seigneur de Portes, et d'Anne de

Bovet ; — de Charles-François de Lemps, fils de noble Joseph, avocat consistorial au Parlement de Grenoble, et de Catherine Aubert de La Bâtie. — Titres cléricaux de Claude-Henri Michoud, d'Antoine Champt, etc. — Certificats d'études et lettres de nomination pour les mêmes.

D. 39. (Registre.) — In-fol., 443 feuillets, papier.

**1761-1767.** — Transcriptions par Mésangère, secrétaire de l'Université. — Actes de baptême : d'André de Nantes, fils de François, avocat au Parlement de Grenoble ; — de Louis-Henri-Régis de Malhan, fils de noble Louis ; — de Simon-Pierre-Barthélemy Barruel, seigneur de Barras, Saint-Quentin ; — de François-Joseph-Marie-René Deschamps, fils de noble François, procureur du roi en la maréchaussée générale du Lyonnais, etc. — Certificats d'études et lettres de nomination pour les mêmes. — Procédure constatant la noblesse de Pierre-Régis de Chanaille de La Saumès, fils de Guillaume-Joseph, marquis de La Saumès et de Marie-Gabrielle-Claudine Bernard de Jalaons. — Titres cléricaux de Barthélemy-François Monicault, de Jean-Baptiste de La Sausse, etc.

D. 40. (Cahiers.) — In-4<sup>o</sup> et in-fol., 384 feuillets, papier.

**1736-1775.** — Transcriptions par Mésangère, secrétaire de l'Université. — Actes de baptême : de Marc-Pierre de Nantes, fils de François, avocat au Parlement de Dauphiné ; — de Louis-Antoine Saint-Germain-Loberie, fils de Louis Saint-Germain ; — de Claude-François Mathias de Virieu, fils de François, seigneur de Pupetière ; — d'Amable-Antoine de Chantemerle, fils de François, de Saint-Genès de Thiers ; — de noble Arnoul-Louis de Michalon, fils de Joseph-Balthazar de Paleizin et Maubec ; — de noble François de Piolenc, fils d'Honoré-Jean-Baptiste-Jacques-Alexandre de Piolenc de Tourry, président à mortier au Parlement de Grenoble, etc. — Lettres de nomination : pour nobles Claude-Victor Du Menon de Champsaur, Jean-Louis-Guillaume Blanc de Molines ; — pour Jean-André

Odoard, de Mercuriol ; — Jean-Thomas Dauteville, de Tournon, etc. — Procédure constatant la noblesse de Pierre Bernard de Trivio, fils d'Ignace, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Marguerite Catherine de Flandy.

D. 41. (Cahiers.) — In-fol., 320 feuillets, papier.

**1766-1785**. — Transcriptions. — Lettres de nomination : pour Lafarge, prêtre de Crest ; — pour Boissat, prêtre de Vienne, bacheliers en théologie ; — pour Gilbert des Brosses de La Barge, de Lyon ; Rollet-Delile, acolyte de Montelier ; Louis de Gilliers, clerc de Romans, maîtres ès-arts ; — pour noble Jean-Louis-Gabriel-Michel Guérin de Villomain, licencié en droit civil et canonique ; — pour Gaspard Du Peloux, d'Allevard, bachelier en droit civil et canon, etc. — Actes de baptême : d'Antoine de La Melherie, fils de noble François ; — de noble Charles-Emmanuel de Gratet de Dolomieu, fils de François, marquis de Dolomieu, comte de Saint-Paul-d'Izeaux ; — de Marie-Anne-Joseph-Gabriel-Laurent de Bressac, fils de noble Jean-Baptiste, ancien capitaine de cavalerie ; — de François Couvat, fils de Claude, de Meylan (Isère) ; — de Jean-Laurent de La Porte, fils de Claude-Joseph, marquis de l'Arthaudière ; — de François de Barjac, fils de noble Jean-François, commandant des fort et château de Beauregard ; — de noble Louis-Agathange de Buffevent, fils de Louis-Joseph, seigneur de Vatilieu, etc.

D. 42. — In-fol., 309 feuillets, papier.

**1770-1779**. — Certificats d'études : pour noble Claude-Victor Du Menon de Champsaur, prêtre, bachelier en théologie ; — pour noble Just-Louis Delisle, clerc, de Beaulieu en Vivarais ; — pour Georges-Marie Guichenon, sous-diacre, maître ès-arts ; — pour Louis-Henri de Létrange, de Tournon ; — pour Jean-Pierre de Chabons Du Passage, de Grenoble ; — pour Amédée-Louis de Gilliers, de Romans ; — pour Jacques-Antoine de Guyon de Pampelonne de Saint-Martin, clerc, etc. — Procédures pour constater la noblesse : de Just-Louis Delisle de Charlieu, fils de Claude, habitant au château de Charlieu, paroisse de Bonlieu, et de Marguerite-Claire

de l'Aube ; — d'Armand-Marie de Jullien, fils de Claude-Marcellin et de Marguerite de Bejet, demeurant au château de Villeneuve, paroisse de Saint-Ferréol-en-Forez, etc.

D. 43. (Cahiers.) — In-fol., 344 feuillets, papier.

**1778-1787**. — Transcriptions. — Certificats d'études : pour Anne-François Bizouard de Montille, diacre du diocèse d'Autun ; — pour Pierre Brunei de Pourtalet, prêtre de La Roche-en-Reynier ; — pour Philibert-Marie-Bernard de La Vernatte, de Mâcon ; — pour Gaspard-Daniel-Alexandre de Liotaud-Arthaud de Montauban, sous-diacre du diocèse de Grenoble ; — pour Joseph Barthélemy-Claude Monicault, de Villardeau, clerc de Valence, etc. — Lettres de nomination pour : Joseph Robert, diacre, de Geyssans ; Joseph Pison La Courbassière, prêtre de Grenoble ; Michel Des François de Samoyan, prêtre, de Beaulieu, maîtres ès-arts.

D. 44. (Cahiers.) — In-fol., 330 feuillets, papier.

**1786-1789**. — Transcriptions. — Actes de baptême : de Claude-Marie-Auguste Charbonnier de La Tour-de-Journan, fils de noble François-Marie, de Bourg-en-Bresse ; — de noble Pierre-Marie Chabrières La Roche de Peyrins, fils de Charles, seigneur de Peyrins ; — de François-Emmanuel-Jean Bonnet Poumairol, fils de noble François, seigneur de Vergognoux : — de Jean-Claude de Planta, fils de Claude, avocat à Valence, etc. — Certificats d'études et lettres de nomination pour noble Ange Parisot de Durand, clerc de Valence ; Pierre-François d'Alleman de Montrigaud, prêtre ; noble Placide-Magdeleine d'Arlandes, prêtre de Tournon, maîtres ès-arts, etc.

D. 45. (Cahiers.) — In-fol., 424 feuillets, papier.

**1730-1792**. — Promotions et inscriptions dans la faculté de médecine : Jean Faurie de Montgardy, du diocèse de Lyon ; Ignace Labreloigne de La Valette, du diocèse de Mende ; Jacques-Christophe de La Porte de La Baume, du diocèse de Valence ; Claude Révillon, du diocèse de Mâcon, etc.,

sont approuvés comme docteurs en philosophie et en médecine, par Desbrosses et Daurelle, vice-chanceliers. — Louis Saint-Bonnet, de Grenoble ; Pierre Genin, de Saint-Vallier ; François Coste, de Genève ; Joseph Calvet, d'Avignon, etc., sont admis à prendre leurs grades de bacheliers, de licenciés et de docteurs en médecine, à la présentation de Montresse, de d'Aumont, Saint-Geney, etc. — Jean-Antoine-Henri Montfort, de Romans ; Arnaud de La Folatière, de Grenoble ; Jean-Baptiste Robert de Gemais, du Nivernais, etc., s'inscrivent pour le commencement ou la continuation de leurs études.

D. 46. (Cahiers.) — In-4°, 184 feuillets, papier.

**1744-1789.** — Matières d'examen données dans la faculté de médecine : Appentell, de Fribourg, *a de pallidis virginum coloribus* ; — Nicod *a de colico dolore* ; — Blein, de Valence, et Buffel-Duvaure de Montagnat, de Crest, ont *de digestione* ; — Gourbeyre *a de pleuritide* ; — Antelme, *de repellentibus remediis* ; — Laugier, de Tallard, *de functionibus in genere*, etc.

D. 47. (Cahiers.) — In-4°, 352 feuillets, papier.

**1756-1776.** — Admissions de maîtres ès-arts par Daurelle et de Chantemerle, vice-chanceliers, sur la présentation de François Silve, professeur : de Claude-François Desgoux de Fabert, de Saint-Étienne-en-Forez ; — de François Couvat, de Meylan ; — de Claude-Ambroise Dalloz, de Saint-Claude ; — d'Adhémar Pivet de l'Égalières, clerc de Grenoble ; — de Philippe Janon Du Contant de La Molette, clerc de La Côte-Saint-André ; — d'Amat-Louis-Étienne Saint-Germain, prêtre de Valence ; — de Pierre Descottes, de Châteauneuf-de-Galaure ; — de Joseph-Louis de Tardivon et Joseph de Nantes, chanoines de Saint-Ruf ; — de François Bellier Du Charmeil, du Pont-en-Royans ; — de noble Jean-Baptiste Corbeau de Vaulserre, clerc de Grenoble ; — de Louis-François Lacroix-Marnais-Saint-Pierre, de Chabeuil ; — de noble Charles Pavin Des Marais, du Teil ; — d'Antoine-Laurent de Jussieu et Louis-Antoine de Pestalozzi, de Lyon, etc.

D. 48. (Cahiers.) — In-4°, 301 feuillets, papier.

**1776-1791.** — Admissions de maîtres ès-arts par Daurelle et Bergeron, vice-chanceliers, sur la présentation de Lanfrey, Delisle, Laurent Robert, professeurs : de Pierre Enfantin, clerc d'Eymeux ; — de Jean-Louis Chambon, clerc de Polignac ; — de Pierre Brunel de Pourtalet, prêtre de La Roche-en-Reynier ; — de noble Laurent de La Porte, clerc de Saint-Marcellin ; — de Pierre-Antoine Berthin, de Beaurepaire ; — de Denis Biscarrat, clerc, du Bouchet, dans le Comtat : — de Jean-Antoine Sonier de Lubac, de Vernoux ; — de Marie-Joseph-Alexandre Magnard, clerc de Saint-Sorlin, diocèse de Vienne ; — de noble Antoine de Gerando, de Lyon, etc.

D. 49. (Liasse.) — 60 pièces imprimées.

**1680-1769.** — Affiches des matières de droit sur lesquelles ont argumenté pour le baccalauréat et la licence : Joseph-Abel Alleman de Champier, sous-diacre de Vienne, chanoine et comte de Lyon ; — noble Nicolas Vachon de Belmont de Bizonne, de Grenoble ; — Louis de Barat, de Vienne ; — Adhémar-Félicien de Bursin de Chapeaucornu, de La Côte-Saint-André ; — Louis de La Lombardière, de Valence ; — Pierre de Sarde de Saint-Véran, chanoine de Saint-Nizier, de Lyon ; — Joseph-Michel Botu de Verchère, de Valence ; — noble Charles-Louis-Michel d'Honneur, de Romans, etc. — Propositions de médecine soutenues par Guillaume Savoie, de Valence, pour la licence.

D. 50. (Liasse.) — 68 pièces imprimées.

**1770-1779.** — Affiches des chefs d'argumentation donnés pour le baccalauréat et la licence en droit : à Ardiet, du diocèse de Besançon ; — à noble Paul Barbier-Deslande de Charly, de Lyon ; — à Jean-François Bossard, de Saint-Donat ; — à François-Nicolas Certain, prêtre du diocèse de Châlons ; — à Charles-Antoine Colonjon Du Peloux, de Villevoisance ; — à Claude l'Hospital, de Saint-Étienne-en-Forez ; — à Louis-Joseph de Jouffroy

d'Uzelles, chanoine et comte de Lyon ; — à Marcellin de Lesgallery Du Taillon, de Saint-Priest-sur-Furan ; — à noble François-Alexandre de Rey Du Mouchet, de Valence.

D. 51. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

**1780-1791**. — Affiches des points de droit défendus pour le baccalauréat et la licence : par Jean-Pierre Achard, d'Aouste ; — par Aubrun, de Saint-Vallier ; — par Pierre-Antoine Berthin, de Beaurepaire ; — par Boveron-Desplaces, de Valence ; — par Louis-Prosper Degros, de Tain ; — par Jean Dumont de La Répara, de Crest ; — par Esprit-François-Marie Dupré, de Valence ; — par Jean-Balthazar Garcin-Duverger, de Grenoble ; — par Marquet, prêtre de Lens-Lestang ; — par Joseph Quincieu, de Menthe sur Moras ; — par Louis-François Tinland de Rochevive, de Saint-Pierreville ; — par noble Balthazar de Vertamy de La Borie, prêtre de Baffie, etc.

D. 74. — Cahiers, 251 fol.

**1740-1789**. — Cahiers (10) de transcription des actes de baptêmes des étudiants, avec quelques extraits originaux.

D. 75. (Liasse). — 3 pièces parchemin, 34 papiers dont 2 cahiers, 2 sceaux, 1 cachet.

**1594-1778**. — Nomination de Treuilhon comme professeur de théologie. 1628. —

Photographie d'une affiche pour l'ouverture du cours de Chomel à la faculté de médecine en 1643. — Brouillon de règlement pour l'Université. Vers 1644. — Diplôme de doctorat en droit de Jean-Jacques Pascal, d'Annonay. Sceau. 1655. — Fragment du règlement imprimé de la faculté de médecine. 1692. — « Theses ex universa theologia », par Jean-Baptiste Drovot. Valence, Mercadier, 1692, 18 p. — Inscriptions, certificats d'études et supplique de Pierre de Chaponay, de Saint-Bonnet-de-Valclérieux pour le baccalauréat et la licence en droit avec dispense d'âge. 1727-1728. — Diplôme de doctorat en droit de Joseph Fleury-Bilh, de Saint-Marcellin. Sceau. 1729. — Factum Imprimé au chancelier de France contre la translation à Grenoble de l'Université. [1764]. — Nomination comme professeur de droit de Claude-François Brohard, de Crest. 1768. — Dossier de Laurent Morel, secrétaire de l'Université. 1747-1776. — Pièces sur Étienne Gros, de Noiretable, professeur à la faculté des Arts. 1787. — Thèses de droit imprimées de Pierre Daudieu, de Montbrison (1690) ; Raymond François de Giraudy, de Roquemaure (1693) ; Denys-Emanuel de Guignard de Saint-Priest, de Grenoble (1704) ; J.-François Debaut ; de Claude-François Trapier, de Manzieu-en-Bresse (1750) ; de Ant.-J. Berné, de Saint-Remy Dumont en Bresse (1778).

*Divers*. — Cahier de modèles d'écritures, par André Virgile Delas (Nevers, Moulins, 1594). — Mémoire de Saint-Geney, professeur à la faculté de Médecine sur l'hôpital militaire. — Affiche pour l'ouverture des classes du collège de Die. 1751.

#### ACADÉMIE DE DIE.

D. 52. (Registre.) — In-4°, 258 feuillets, papier.

**1604-1626**. — Actes de l'assemblée synodale de Die du 28 octobre 1604 où sont arrêtés les articles du règlement du collège de Die. L'établissement a pour officiers : le recteur, le professeur en théologie, le professeur d'hébreu, deux professeurs en philosophie, le principal et sept régents.

Le recteur et son conseil servent sans gages ; ce conseil est formé des pasteurs de l'église de Die et de six personnages de la ville. Le professeur de théologie sera toujours nommé ou confirmé par le synode de la province ; il aura le premier rang avec le professeur d'hébreu, qui sera docteur en théologie. La préséance entre les professeurs de philosophie est établie par l'ordre de leur réception. Professeurs et régents jurent

d'observer la confession de foi, la discipline ecclésiastique et le règlement. Au professeur de théologie sont accordées 600 livres de gages ; aux autres 400 par an ; le régent de la 1<sup>re</sup> classe a aussi 400 livres ; celui de la 2<sup>e</sup> 300 ; celui de la 3<sup>e</sup> 230 ; celui de la 4<sup>e</sup> 200 ; celui de la 5<sup>e</sup> 450 ; celui de la 6<sup>e</sup> 120, et celui de la 7<sup>e</sup> 110 ; le portier a 50 livres et l'imprimeur 40. Dans la 7<sup>e</sup> classe on apprend à lire en français et en latin ; dans la 6<sup>e</sup> l'écriture est enseignée ; en 5<sup>e</sup> viennent les rudiments de la langue latine ; en 4<sup>e</sup> la syntaxe latine, l'explication *de Tristibus* et *de Ponto* d'Ovide, les épîtres familières de Cicéron, Térence, etc. ; en 3<sup>e</sup> Virgile, Hésiode, etc. ; en 2<sup>e</sup> la poétique et les compositions latine et grecque ; en 1<sup>re</sup> enfin l'art oratoire. Pierre Appaix, pasteur à Die, est nommé recteur ; Jean Guérin, principal, etc. — Serment exigé des écoliers : « Je jure devant Dieu et devant cette compagnie que j'obéirai à toutes les lois de l'académie, en ce qui me concerne, comme écolier d'icelle ; desquelles lois j'ai ouï la lecture, et particulièrement que j'obéirai entièrement sans dol ni fraude et sans exception ou restriction au règlement et loi faite contre les factions et sociétés des écoliers, auxquelles, si je me suis joint par ci-devant, je renonce absolument dès à présent, et promets et jure qu'à l'avenir je n'entrerai en aucune telle société, quelque nom qu'on lui puisse donner, et sous quelque prétexte que ce soit, et ne jurerai ni ne prometterai ni de bouche ni par écrit aucune chose contrevenante auxdites lois, etc. » — Délibérations de l'académie relatives : à l'établissement, à Die, de Gautier, imprimeur ; — à la rédaction « de quelque chose de bien élaboré à la louange de M. le maréchal de Lesdiguières, à son arrivée de la Cour, pour, s'il se peut, en recueillir quelques fins » ; — à la compétition de Lefèvre et de Lesleus, pour la chaire de philosophie ; — la garde par le recteur des actes et documents du collège et de l'académie ; — à la correction par le fouet des écoliers et étudiants en philosophie ; — à la demande au colloque de Valence de Vinay, pour la chaire d'hébreu ; — à la défense de parler français dans le collège, à peine de la fêrule pour la première fois et du fouet pour la seconde et troisième fois par jour, etc. — Liste des écoliers : Jacques Mathieu, d'Embrun ; Aimar Charbonnel, de Montélimar ; Jacques de Lamorte, de Die, etc.

D. 53. (Registre.) — In-4°, 250 feuillets, papier.

**1626-1668**. — Délibérations de l'académie de Die concernant : le paiement des gages des professeurs et la distribution des impositions établies pour cet objet sur les églises de la province : Romans paie 18 livres, Pont-en-Royans 18, Châteaudouble 6, l'Albenc et Saint-Marcellin 12 chacun, Beaurepaire 15, etc. : total 200 pour Blanc, professeur en théologie ; Montélimar paie 74 livres, Crest 22, etc. : total 120 pour Chastet, professeur en philosophie ; — la demande faite par les consuls d'écoliers de la ville pour jouer la pièce intitulée *Pastorelle* qu'ils ont fait composer en l'honneur du seigneur évêque de Valence et de Die ; — la défense faite à Benoit, imprimeur de l'académie, accusé d'avoir publié une oraison funèbre « à la mémoire de feu M<sup>me</sup> de Lesdiguières, à la requête du sieur Dufau, théologal en l'église romaine de cette ville, au grand scandale de tous ceux qui font profession de la Religion Réformée », de n'imprimer « à l'avenir aucune chose que ce soit sans la permission du recteur de l'académie ou pasteur de l'Église Réformée, à peine de suspension de sa charge » ; — Magallon, Granier, Sillol et leurs complices « convaincus de mépris extrême et rébellion par eux encourue contre les sieurs recteur, principal, professeurs, régents et autres officiers et modérateurs de l'académie, et de plusieurs injures verbales réelles et insolences par eux commises dans le collège, s'étant barricadés et enfermés dans icelui et ayant tiré plusieurs coups de pistolet, rompu des bancs, livres, etc., sali les chaires publiques, etc. » ; — l'accord fait avec noble François de Lamorte, tuteur du fils unique et héritier universel de noble Jean-François Lamorte, seigneur de La Motte-Chalancon, pour le paiement des legs faits au syndic de l'Église Réformée et à l'académie de Die par noble Jean de Lamorte, conseiller du roi, trésorier provincial et extraordinaire des guerres, dans son testament du 22 septembre 1640 ; — la réception de Blanc comme professeur d'hébreu ; — la plainte des anciens de l'église réformée de Loriol contre « la persécution et trouble que leur donne M. Terrisse, professeur » ; — les remontrances de Théodore de La Faye, ministre de Loriol, et de Pierre Saurin, pasteur de l'église de Nyons, au nom du synode du Pont-en-

Royans, au sujet de quelques réformes à introduire dans l'académie, etc. — État des sommes dues à l'académie de Die : par la province de Bourgogne 1 914 livres ; — par le Berry 4 639 livres ; — par la Normandie 5 598 livres ; — par la Saintonge 3 534 livres ; — par les Cévennes 3 892. — Liste des officiers et sénateurs de l'académie : Daniel Maillefaud, recteur ; Antoine Crégut, pro-recteur et professeur en théologie ; noble René d'Engilboud ; André Perrinet, avocat, etc. — Noms des élèves qui ont remporté les prix en 1659 : 1<sup>re</sup> classe : M. Philibert de Sainte-Croix-de-Perachon, de Grenoble, 1<sup>er</sup> prix ; — Jacob Homel, de Châteaudouble, le 2<sup>e</sup> ; — 2<sup>e</sup> classe : Jacob Laurens le 1<sup>er</sup> ; Guillaume de Blosset le 2<sup>e</sup>, etc.

D. 54. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces (1 imprimée) ; 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

**1613-1684.** — Assemblée tenue dans le temple le 14 février 1643 par les membres du bureau de l'académie, Gilbert, recteur ; de La Colombière, pasteur ; Charpius, professeur ; Poudrel, avocat, etc., au sujet « de plusieurs scandales par l'écriture de certains libelles diffamatoires, pour raison desquels seroit arrivé du bruit au devant de la maison du sieur Le Visconte (Visconti), professeur, lequel on aurait voulu mener en prison, ensemble un écolier de philosophie nommé Videt (Louis), etc. On a informé devant le sieur juge de Die pour raison desdits libelles, par lesquels on dit les demoiselles de La Colombière, de Poudrel, de Chomiane et de Benoit être blâmées ; ce qui ne peut et ne doit être souffert, ains réprimé par toutes sortes possibles ; mais néanmoins c'est chose dangereuse que, s'agissant de professeur et écolier, on procède contre eux par-devant ledit sieur juge, qui est de contraire religion, étant oculaire que l'académie en son corps et en sa juridiction en pourroit recevoir un contre-coup irréparable, etc. » — Procédures civiles devant Hugues de Bœuf, écuyer, commissaire pour la vérification et liquidation des dettes des communautés du Diois et Louis d'Étienne de Saint-Jean de Rousset, commissaire pour Jacques Fiquel, marchand, en son nom et en celui de Marie Aubert, veuve de Samuel Tétel, régent eu l'académie de Die, contre la communauté de Saint-Roman, en paiement de

créance ; — pour le syndic de l'académie, contre Isabeau Bremond, veuve de noble Pierre Armand, héritière de Jean Bremond, son frère, en paiement d'un legs de 3000 livres fait à l'établissement précité. — Affiche de propositions soutenues par Jacob Dejoux et Ozée Aubert, sous la présidence de Benjamin Lamande, docteur en médecine, professeur dans « la très-célèbre académie de Die ». — Arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIV portant suppression du collège ou académie de Die (du 11 septembre 1684).

D. 55. (Cahiers.) — In-4°, 273 feuillets, papier.

**1601-1610.** — Délibérations du consistoire de Die : sur les réprimandes à donner à un artisan qui « a recouru aux sorciers ou Égyptiens » ; — à ceux qui se sont adressés aux Bohémiens « pour avoir leur bonne fortune » ; — aux personnes de la Religion qui sont entrées « dans l'église où le service romain s'exerce pour voir certain fatras qu'on y a dressé de nouveau touchant l'idolâtrie » ; — sur l'invitation à Barnier, notaire, de ne plus recevoir d'actes de mise en possession de cures, et sur les règles à tracer en pareil cas par le colloque et par le synode ; — sur le bruit que le prédicateur jésuite a dit en chaire : « que le Roi paie les ministres des hérétiques et fait mourir les bons catholiques, propos qui tendent à sédition » ; — sur la demande d'un pasteur faite par les députés de l'église de Quint Richaud, pasteur, offre « de les servir pour huit jours, attendu qu'il est en liberté » ; — sur la conduite de Liotard, ancien de l'église, qui, au retour du colloque de La Baume-Cornillane, où il avait été député, « joua aux cartes au Vercors et perdit six écus et les papiers qu'il portait » ; — sur la nécessité de pourvoir le collège d'un professeur de théologie et de philosophie. Il est résolu de députer Appaix, pasteur, et Gontier, premier consul, à M. de Gouvernet, pour procurer à l'établissement le sieur Chamier ; — sur la plainte faite par Vallier, pasteur, contre le capitaine Chabanas, qui refuse de verser l'argent des pauvres, sous prétexte qu'il a beaucoup fourni pour la construction du temple et qu'il ne fréquente pas les prédications et « ne communique pas aux saints sacrements », à cause du procès qu'il a avec

M. Appaix, pasteur ; — sur la réduction à douze du nombre des membres du consistoire. « Tout le consistoire est formé de trente personnes sorties de trois maisons, toutes parentes et alliées, contre l'ancien ordre de cette église » ; — sur le différend de Visconte avec Charpius qu'il a injurié ; — sur le choix du sieur de La Colombière pour pasteur de Die « qui pourra beaucoup servir à ladite église et au collègue » aux gages de 200 écus, etc.

D. 56. (Cahiers.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

**1614-1617.** — Délibérations du consistoire de Die concernant : « diverses accusations avancées contre le sieur de La Colombière par certains avocats. » Il atteste que La Colombière, son pasteur, « n'a dit aucune chose contre la prétendue société des garçons de la ville, dont le sieur Laurens, l'un desdits avocats, était le chef ; qu'il n'a prêché ni en public ni en particulier aucune hérésie ni mauvaise doctrine ains la pure vérité à édification, et fait sa charge en bon pasteur » ; — Une députation à envoyer « au baron d'Aix, étant au pays, afin de le prier de donner quelque chose pour l'entretien des pasteurs » ; — la réception de Fillye, de Château-Dauphin, comme membre de l'église, lequel sera exhorté par le sieur de La Colombière à « quitter entièrement tous les abus de la papauté d'où il ne fait que sortir » ; — le commencement des catéchismes par quartiers aux approches de la cène de Pâques, chez Jean-François de Lamorte, en la grand' rue, chez Richard, rue Saint-Marcel, etc. ; — le blâme à infliger « aux écoliers qui ont été à la messe de minuit le jour de Noël. Il leur sera inhibé et en leurs personnes à tous autres qu'il appartiendra de par ci-après commettre tel scandale à l'église sur peine d'être procédé contre eux, suivant la discipline de l'église » ; — l'information à faire contre « les insolences commises par ceux qui, masqués, ont accompagné le carême-entrant avec scandale dans l'église ». Ils seront appelés et censurés et pour que « ces insolences ne prennent pied en leur église, M. le courrier Bertrand sera appelé pour le prier d'y avoir l'œil, afin que son autorité les retienne et les empêche à ne commettre telles fautes et scandales qui sont prohibés tant par les édits de S. M. que par le

règlement des seigneurs commissaires députés pour l'établissement de l'édit de paix » ; — la vente de l'imprimerie Lefèvre. Il est déclaré à cet imprimeur par La Colombière, recteur, « qu'il ne soit si hardi de la vendre sans le su et consentement du consistoire, d'autant qu'elle est hypothéquée à l'académie, y ayant beaucoup de rétentions qui sont au profit de ladite académie, auxquelles il ne peut, par son contrat, contrevenir » ; — la censure à infliger à Decros pour avoir laissé danser aux noces de sa fille, etc.

D. 57. (Cahiers.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

**1628-1639.** — Délibérations du consistoire de Die : sur le remboursement de 120 livres de l'argent de la collecte destinée à l'église de Mens « à cause du brûlement dudit lieu » ; — sur un emprunt de 600 livres pour soutenir devant le Conseil du Roi le procès que le clergé, les catholiques romains et le chapitre de la ville leur intentent ; — sur la déclaration de grossesse de Jeanne Tricor. Celle-ci, ayant été grièvement censurée, « crie merci à Dieu et à l'Église de sa faute » ; — sur la dispute d'Appaix et de Chion. Ils sont réconciliés et promettent de vivre en paix et amitié ; — sur la faute d'Archinard qui a fait travailler « le jour du Jeûne ». Il avoue ses torts et prie la compagnie de l'excuser ; — sur le paiement de cent livres au pasteur Faure par le fermier du poids des farines, afin que celui-ci puisse faire venir sa fille du Vivarais à Die ; — sur le blâme à infliger à Faure et à Nicolas qui « ont fait la fête Saint-Crépin et sont allés par la ville en plein jour avec le ménétrier » ; — sur le prêt fait à l'église de Die du sieur Eustache, pasteur de La Mure ; — sur l'appel de l'ordonnance du juge-mage portant injonction « à tous manants et habitants de la ville, de quelles qualité et condition qu'ils soient, de parer devant leurs maisons le jour de la Fête-Dieu » ; — sur la députation de Blanc et de Gilbert à Laisné, intendant de Dauphiné, pour lui parler de l'académie de Die et de toutes autres affaires de l'église de la ville ; — sur la défense à faire au peuple « d'aller ouïr le prédicateur papiste en ses sermons, et aux femmes et filles d'aller « visiter les nonnains de nouveau établies » ; — sur la conduite à tenir dans l'affaire de Bouteroue, pasteur de Grenoble qui, en sa

prédication, parlant de l'arrêt des tentures, « auroit défendu hardiment et courageusement d'obéir à un tel arrêt, étant opposé à l'édit de paix et à la volonté et parole sacrée du Roi » ; — sur la lecture publique de la lettre envoyée par tous les colloques pour la célébration d'un jeûne général dans toute la province ; — sur les actions de grâces solennelles et extraordinaires pour l'heureuse naissance du prince dauphin (1638) ; — sur la persécution exercée contre les églises annexes de Châtillon, Poyols et Menglon. Défenses ont été faites à Serre, pasteur, de prêcher en autre lieu qu'à Châtillon, celui de sa résidence ; — sur la publication du livre d'Eustache, pasteur, en réponse « à un livre plein d'injures du jésuite Fichet » ; — sur la construction d'un autre temple, « puisque celui-ci ne peut ni doit être agrandi, parce que la place ne nous est pas assurée », etc.

D. 58. (Cahiers.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

**1639-1642.** — Délibérations du consistoire de Die relatives : à l'achat de « trois coupes pour servir à la sainte cène », avec les 60 livres données par de Villard et de Martinel, frères ; — à la lecture d'un article de la discipline « concernant la modestie ès habits » et la prière à genoux ; — à une collecte pour l'église de La Mure où un incendie a presque toutes consumé les maisons le 29 juin 1639 ; — abjurations de Claude Vivion, lorrain, d'Ignace Dolet, de Clairval en Bourgogne, fils de noble François Dolet, écuyer, et de Jean Danicham, « ci-devant moine de l'ordre prétendu des Carmes réformés », professeur de philosophie et de théologie scolastiques à Bordeaux, Toulouse et Limoges ; — à la plainte de la veuve Poudrel contre Eustache, pasteur de Die, qui avait reçu et logé plusieurs écoliers sortis de chez elle clandestinement ; — à la poursuite des héritiers du président de Marquet, tué à La Salse, en Roussillon, assiégée par les Espagnols, en paiement du prix annuel donné aux quatre premières classes de l'académie ; — au remboursement des frais faits par Jossaud, ancien du consistoire, dans son voyage à Grenoble avec Étienne Blanc, pasteur et professeur en théologie, pour prier le seigneur de Gournet de concourir à l'entretien de l'académie ; — à la réponse

du consistoire de l'église évangélique de Die au consistoire de l'église réformée de Montpellier, concernant le départ du sieur Eustache : « Quant au congé qu'il demande maintenant pour exercer son ministère en votre église sous les offres qu'il propose (un don de 400 livres et une pension de 8 livres à l'académie), il doit savoir que, suivant ce qui se lit au 1<sup>er</sup> chapitre de la discipline, ès articles 20 et suivants, et les observations qui y ont été faites par les synodes nationaux, notre consentement seul ne lui pourrait en rien servir, celui d'un colloque ou même d'un synode y devant intervenir, lequel lui ayant été refusé, comme vous savez et en avez les actes, nous en avons les mains liées, et que d'accepter les offres qu'il promet nous seroit une double prévarication ; car la vocation du saint ministère en une église et notamment de telle considération qu'est la vôtre, ne doit pas être souillée de telles pactions qui sont toujours honteuses et odieuses, indignes de vous et de nous et condamnées de tous. Aussi n'estimons-nous pas qu'il en ait conféré avec vous, quand il vous a fait sa lettre. Ce n'est pas, Messieurs, que la nécessité de faire subsister cette académie pour le bien de nos églises et l'utilité publique ne nous oblige de supplier celles qui sont puissantes et zélées comme la vôtre d'y conférer leurs charitables assistances et libéralités, mais nous ne l'oserions faire sur une telle occasion » ; — à l'avertissement produit au Conseil privé du Roi par le sieur Delouille, doyen du chapitre de Die, où les habitants de ladite ville faisant profession de la Religion sont qualifiés de séditieux et mutins, « plus factieux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant la prise de La Rochelle ». Il est conclu que le seigneur évêque et comte, leur seigneur temporel, sera supplié de rendre témoignage de leur innocence et des preuves qu'ils ont données de leur inviolable fidélité au bien du service de S. M. ; — à la bénédiction du mariage du sieur Terrisse, professeur en philosophie, par Janvier, pasteur, après le premier coup de la cloche, contrairement à l'usage ; — aux insolences des jeunes gens de la société contre lesquels il faut procéder « par censures ecclésiastiques » et si cela ne suffit pas, prier les magistrats, consuls et le lieutenant du gouverneur d'interposer leur autorité pour empêcher et punir de tels scandales ; — à l'invitation à adresser aux habitants de la baronnie d'Aix « de se joindre à

quelque église » ; — à l'établissement de trois troncs, un près de chaque porte du temple, pour l'aumône aux pauvres due par ceux « qui font baptiser leurs enfants aux prières publiques » ; — à la demande des habitants de Pontaix de leur venir en aide pour l'achèvement de leur temple, etc.

D. 59. (Registre.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

**1642-1652.** — Délibérations du consistoire de Die concernant : la défense faite « aux écoliers publics ou classiques de représenter une comédie, sans que la pièce ait été vue et approuvée par les commis du consistoire et le bureau de l'académie », et avant que l'on ait des nouvelles certaines de la plaine et parfaite convalescence du Roi (mai 1643) ; — les déclarations faites par Louise Arthaud de Montauban et Françoise de Sarrasin, femme de M. de Genthon, de Tallard, de renoncer pour « toujours aux erreurs et superstitions de l'église romaine » ; — la réconciliation de M<sup>lle</sup> de Lamorte, la cadette, avec la femme Richard ; — l'imposition sur les habitants de la ville, faisant profession de la Religion Réformée, de deux tailles s'élevant à 600 livres, pour le paiement des pasteurs, diacres de l'église et des professeurs et régents de l'académie ; — la punition d'une fille séduite par un papiste : « Elle est suspendue de la table du Seigneur pendant trois mois, et outre ce, elle fera reconnaissance de sa faute publiquement en l'assemblée des fidèles » ; — la demande de Blanc d'être déchargé des deux actions qu'il est obligé de donner à l'église chaque semaine, attendu les fréquents exercices en théologie auxquels il est astreint tous les jours, soir et matin, en l'académie ; — l'agrandissement des galeries du temple ; — le paiement des gages des officiers de l'académie : 894 livres à Blanc, pour 1639 ; 542 livres à Chastel ; 157 livres à Gresse ; 105 livres à Tetel, etc. ; — l'arrestation par les papistes de deux personnes adressées à cette église par le marquis de Montbrun ; — l'abjuration de Veyrieu, « ci-devant prêtre récollet » et de Jean, élève des jésuites, etc.

D. 60. (Cahiers.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

**1659-1662.** — Délibérations du consistoire : sur l'interdiction du culte réformé faite par arrêt du Parlement dans le lieu de Ponet. Abraham Achard, pasteur, a trouvé quelques actes établissant que l'église de Ponet a le droit d'avoir l'exercice de la religion, « mais que les habitants sont si timides et lâches qu'ils n'osent pas former l'opposition que le consistoire leur conseille » ; — sur le travail du dimanche. Il est conclu d'empêcher aux barbiers d'ouvrir leurs boutiques, « aux taverniers, leurs tavernes, à ceux qui ont des bouchons, de donner du vin pendant le prêche » et de faire défense de jouer aux cartes autour des murailles et de danser ; — sur les prédications dominicales dont Crégut désire être déchargé « étant assez occupé en l'académie par les exercices de professeur en théologie ». Il est conclu qu'il sera prié de donner à l'église de Die une prédication de quinze en quinze jours, le dimanche matin, moyennant cent livres par an ; que Maillefaud prêchera les autres dimanches matin, et Julian, le mardi matin ; que ce dernier fera le catéchisme le dimanche soir, visitera et consolera les malades et assistera aux enterrements, aux gages de 301 livres ; — sur l'enlèvement des bancs communs, faits par ordre et aux frais du consistoire, à cause de la désunion de M<sup>es</sup> de Chamaloc et Ducros ; sont exceptés les bancs destinés aux consuls, aux anciens, aux gentilshommes et aux officiers de justice ; — sur l'observation inviolable de l'arrêté du synode national de Loudun enjoignant aux pasteurs de continuer l'exercice de leurs charges dans les églises annexes et aux troupeaux de ne rien épargner pour soutenir et maintenir leurs pasteurs ; — sur l'inventaire des papiers de l'église de Die, confié à Chion ; — sur le loyer de l'imprimerie à Fiquel, moyennant une pension annuelle de 40 livres, etc.

D. 61. (Registre.) — In-fol., 227 feuillets, papier.

**1662-1674.** — Délibérations du consistoire relatives : au renouvellement des défenses faites aux écoliers de fréquenter les cabarets et les filles ; — à la justification de Tavel, écolier en théologie, accusé de

s'être trouvé en « une débauche avec d'autres écoliers en théologie qui furent profanes jusques-là que de donner le nom de proposant à un coq d'Inde qu'on leur présenta à manger, et par une impiété, sans exemple, lui donnèrent pour texte « j'ai soif » et prononcèrent plusieurs blasphèmes et paroles impies » ; — à la révolte de dix-huit écoliers qui, entrés la nuit, par une fenêtre, dans la basse cour du collège, y ont brûlé le bois des classes, rompu bancs, portes et fenêtres, battu le portier, etc. ; — « aux exécutions violentes qui se font contre l'église de Die de la part du sieur Aymin, comme l'emprisonnement du sieur Decros, l'un des anciens, l'emprisonnement de Cuchet, sergent royal, sous prétexte qu'il intima dernièrement les provisions de Castres, obtenues par ledit sieur Decros, portant main-levée de sa marchandise, saisie par ledit sieur Aymin » ; — aux prédications de Dejoux et Julian. Dejoux, ayant promis de prêcher deux fois le dimanche et une fois le jeudi, suivant l'ordre du synode, ne peut être dispensé de ce service et « le seul soulagement qu'il peut attendre est celui qui peut se donner en faisant ses actions plus courtes » ; quant à Julian, il est prié aussi de s'en tenir aux termes de sa convention ; — à l'envoi d'une lettre de Crégut à l'avocat Chamier, à Montélimar, pour rechercher les titres utiles à l'église et à l'académie de Die « et notamment les privilèges accordés par le feu roi Henri-le-Grand au collège qu'il octroya à la ville de Montélimar en l'année 1602, et des actes par lesquels on puisse faire apparoir que Die a été autrefois ville d'otage ». Ces titres seront adressés au député de Die, appelé par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes ; — à l'envoi de fonds à l'avocat Chamier pour qu'il retourne à Valence auprès de M. de Montclar, « pour soutenir et défendre les intérêts des églises » menacées de perdre leurs privilèges et attaquées par des adversaires puissants ; — à la députation de Dejoux à Paris pour les affaires de l'académie ; — à l'opposition de Julian, pasteur, à son remplacement, « parce que, quoique les chefs de famille aient été obligés d'arrêter, il n'y en a pas eu six ou sept qui aient arrêté par-dessus le consistoire, empêchés sans doute qu'ils en ont été par sept ou huit autres à lui mal mentionnés, pour pouvoir plus facilement parvenir au but qu'ils se sont proposé, à savoir d'établir en sa

place M. Vigne, ce qui se voit assez, puisque les susnommés sont ou siens parents ou cherchant son alliance ou des siens » ; — à l'invitation adressée au sieur d'Yze de vouloir leur donner une prédication tous les dimanches ; — à la suspension de la sainte cène d'un médecin « menant une vie scandaleuse avec une concubine qu'il entretient dans sa maison et dont il a eu plusieurs enfants adultérins », etc.

D. 62. (Registre.) — In-4°, 111 feuillets, papier.

**1671-1673**. — Délibérations du consistoire de Die concernant : la réintégration des papiers de l'église qui se trouvent entre les mains des sieurs de Villard, d'Engilboud et Aubert, ancien ; — l'offre des sieurs Légier et Milon de dresser l'inventaire des archives de ladite église ; — la seconde prédication du dimanche dont Dejoux demande être déchargé sans diminution des 660 livres de ses états ; — le compte de Blanc, professeur d'hébreu ; — la diminution des galeries des écoliers, afin d'empêcher toute communication des habitants avec eux ; — l'imposition annuelle de 1 500 livres sur ceux de la Religion, domiciliés à Die, pour le paiement des ministres, diacres, voyages de synode, entretien des bâtiments et autres charges ; — la confirmation du ministère dans l'église de Die, donné à Dejoux par le synode de Châtillon, attendu son refus d'aller remplacer Vigne à Grenoble ; — la réduction de la cote due par la veuve Magnan « chargée d'une grosse famille et réduite à une grande pauvreté » ; — la séparation des papiers de l'académie d'avec ceux de l'église, après inventaire des documents de chaque espèce, etc.

D. 63. (Cahiers.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

**1673-1679**. — Délibérations du consistoire de Die : sur la réconciliation de Terrasson, ancien, avec les demoiselles de Freyduret et Corréard ; — sur l'attestation demandée par Terrisse, docteur en médecine, qu'il a professé la philosophie en l'académie de Die jusqu'au mois d'avril 1662, et qu'après avoir occupé à Lausanne la chaire de morale et de grec, il a repris à Die sa chaire de philosophie en

novembre 1666, et qu'il a toujours vécu sans reproche ; — sur l'octroi de la place occupée dans le temple par Gresse, apothicaire, ayant quitté la ville, à Catherine de Lamorte, femme de Daniel Lamande ; — sur l'abjuration de Louis Rambaud, avocat, premier consul de Die, auquel Dieu a fait la grâce « de connaître la vérité salutaire professée parmi nous » et de Suzanne, sa fille ; — sur l'interdiction « de la communion à la sainte cène » et des fonctions du ministère prononcée contre le sieur d'Yze qui est allé à Paris sans congé, et à cause de la doctrine hétérodoxe dont il est soupçonné ; — sur la contravention au contrôle reprochée à Guillet, procureur à Die, chargé de la recette des rôles, par Pellot ; — sur le règlement des places dans le temple. « Le consistoire prend à soi tous les bancs du temple, sans que un seul particulier puisse s'en attribuer aucun ; on fera un nouvel amphithéâtre qui règnera tout au tour du basrond dudit temple ; on fera un parquet devant la chaire pour le consistoire ; on placera dans ledit parquet deux tables destinées pour la communion, etc. » ; — sur l'élection de Dubœuf aux fonctions gratuites de secrétaire, etc.

D. 64. (Cahiers.) — In-4°, 148 feuillets, papier.

**1679-1686.** — Délibérations du consistoire concernant : la délivrance des papiers de l'église de Die par Ducros à Dubœuf et Terrasson ; — l'exhibition des mêmes papiers au recteur des pauvres de l'hôpital de La Croix et le dépôt des rôles et comptes depuis vingt-neuf ans rière le greffe de l'intendant ; — la défense faite au sieur de Perdeyer et à sa concubine de « se présenter à la table sacrée jusqu'à ce qu'ils aient quitté leur mauvaise vie », et la dénonciation aux mêmes que « s'ils ne changent de train, on procédera contre eux jusqu'à l'excommunication majeure en les retranchant tout à fait de notre communion » ; — la demande au prochain synode de Gauthier pour continuer le ministère dans l'église de Die « qui a toute sorte d'occasions pour se louer de sa conduite », aux gages de 660 livres ; — la députation de Bonnet ou de Terrasson au conseil des églises pour se plaindre de ce que le sieur curé et jésuite Barnoin ont fait planter une

croix à la porte du temple » ; — l'imposition sur ceux de la Religion à Die, Aix, etc., pour contribuer à la subsistance des dragons du chevalier de Tessé ; — L'interdiction des danses et veillées ; — la célébration d'un jeune public le dimanche 29 juin 1681 et la lecture publique d'un article portant : « Les deux plus grands fléaux que l'église ait à craindre et qui se suivent nécessairement sont les désordres du péché et les effets de la colère de Dieu. Les désordres du péché la dépouillent de sa beauté et de sa gloire intérieure, la rendent odieuse aux yeux de Dieu, et les effets de la colère du ciel la dépouillant de tout l'éclat qu'elle peut avoir dans le monde, la rendent odieuse et méprisable aux yeux des hommes. Elle se trouve affligée aujourd'hui de l'un et de l'autre de ces fléaux, etc. » Cet article est suivi d'un règlement qui défend les blasphèmes, ordonne la modestie dans les habits et le retranchement « de toutes les superfluités qui s'y commettent, ornements excessifs, ouverture de sein et autres choses semblables », recommande l'union et la réconciliation entre les familles du troupeau, interdit les jeux de hasard, la fréquentation des cabarets, etc.

D. 65. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

**1682-1686.** — Transcription par deux notaires de Die de l'accord intervenu entre les habitants catholiques et ceux de la Religion Réformée de la même ville, attribuant à ces derniers la jouissance d'une cloche dans la tour de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce qu'ils aient un temple. — Déclarations faites à Dubœuf, commissaire subdélégué de l'intendant de la province, par les anciens des consistoires de la baronnie d'Aix, de Châtillon, de Beaurières, Lesches et Fourcinet, de Menglon et de Romeyer. Il y avait un temple dans la baronnie d'Aix, tombé en ruines depuis l'interdiction du culte ; la cloche qui s'y trouvait et une tasse d'étain sont au pouvoir du curé d'Aix. Chacun des hameaux de Laval-d'Aix, Aix, Saint-Roman et Molières avait un cimetière. À Châtillon et à Menglon, il ne restait plus que des tuiles, des pierres de taille, etc., provenant de la démolition du temple. La cloche du temple de Lesches avait été mise en pièces par des

gens de guerre et le temple démoli. À Romeyer, le temple n'avait pas été achevé.

D. 66. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 66 feuillets ; 13 pièces, papier.

**1633-1694.** — Rôles et états des pensions dues au consistoire de Die : par noble Charles d'Engilboud, sieur de Villar, 9 livres ; — par noble Charles-Odde de Bonniot, sieur de Lautaret, 12 livres ; — par Jean Feisan, ministre, et Marguerite Feisan, sa sœur, 2 livres 4 sols ; — par noble César d'Alléoud, sieur de Freyduret, et Anne d'Armand, sa femme, 34 livres ; — par noble Daniel Du Faure, seigneur du Vercors, 24 livres, etc. — Comptes rendus par Philippe Legier, notaire à Luzerand, de sa recette de plusieurs rôles de tailles pour l'entretien des ministres et diacres, frais de synode, réparations du temple et du collège, etc., recette, 8 654 livres 3 sols ; dépense, 7 918 livres 16 sols ; — par Marcelier, recette 14 323 livres, dépense 3 613 livres.

D. 67. (Registre.) — In-4°, 347 feuillets, papier.

**1633-1647.** — Constitutions de pensions pour l'entretien des pasteurs et diacres de l'église réformée de Die, des lecteurs publics des écoles établies dans ladite ville, frais de colloques et de synodes, etc., reçues par Allemand, notaire : André Bertrand, docteur en droit, avocat, pension de 4 livres tournois ; — Abel Galland, chirurgien, pension de 2 livres ; Daniel Gay, docteur en médecine, pension de 8 livres 5 sols ; — Adam Rochas, de Vercors, brochier, pension de 12 sols ; — Jacques Debon, régent au collège, pension de 3 livres ; — noble Antoine de Perdeyer, sieur de Saint-Martin, pension de 8 livres ; — noble François de Philibert, seigneur de Venterol, pension de 9 livres 7 sols 6 deniers ; — Anne de Bressac, veuve de Jean Bertrand, pension de 1 livre 13 sols ; — Marthe de Pollini, veuve de noble Antoine Reynard, sieur de Saint-Auban, et ses enfants, pension de 6 livres, etc.

D. 68. (Registre.) — In-4°, 275 feuillets, papier.

**1633.** — Constitutions de pensions devant Giton, notaire, au profit du consistoire et de l'église de Die : par Marguerite Zacharie, veuve de Pierre de Lamorte, de 15 livres ; — par Ezéchiel Benoit, imprimeur, de 3 livres ; — par Jacques de Lamorte, docteur et avocat, de 7 livres 10 sols ; — par Hélène Artaud de Montauban, veuve de noble Hercule d'Engilboud, de 12 livres ; — par noble René d'Engilboud, seigneur de Boulc, coseigneur de Vassieu, de 20 livres ; — par noble Jean Faure, coseigneur de Vercors, de 16 livres ; — par noble Pierre Ducros, conseiller au Parlement de Grenoble, seigneur de Recoubeau, de 18 livres 15 sols ; — par noble François d'Armand, sieur de Chamaloc, de 21 livres, etc.

D. 69. (Registre.) — In-4°, 554 feuillets, papier.

**1655-1664.** — Rôle des tailles et des arrrages dus à l'église réformée de Die. — Délibérations du consistoire relatives à ce rôle et au paiement des 90 livres demandées par Pierre Gueymar, chargé de sa rédaction. — À Saint-Marcel, Abraham Magninac doit 12 livres 15 sols ; — Antoine et Jean Dusserre, 10 livres 14 sols ; — Pierre Charrière, 3 livres, etc. ; — à l'Armillerie, Jacques Buisson doit 33 livres ; — David Gresse, 70 livres 16 sols ; — Antoine Poudrel, avocat, 158 livres, etc.

D. 70. (Registre.) — In-4°, 341 feuillets, papier.

**1597-1652.** — Registre ou Recueil de tous les actes (les synodes qui ont été tenus en la province du Daulphiné depuis l'an M DC. avec deux amples indices des matières y contenues, fait et dressé sur les originaux et deument collationné par J. de Saignes, l'an M DC XV, selon l'ordonnance du synode de Mens et avec toute humble affection et fidèle submission présenté et consacré à M. et très-honorés P. et F. MM. les pasteurs et anciens des églises réformées du Daulphiné assemblés en synode provincial à Dieulefit l'an M DC XVI. — Copie d'un manuscrit de la bibliothèque de feu M. D. Long, à

Die, contenant l'état des pasteurs et des églises de France distribués en 16 synodes et 64 colloques ; le synode de l'Île de France, Picardie et Champagne a 4 colloques, 47 pasteurs et 41 églises ; le synode de Normandie, 6 colloques, 39 pasteurs et 34 églises ; le synode du Dauphiné, 8 colloques, 72 pasteurs, 71 églises, etc., total 696 pasteurs et 621 églises ; — un extrait du synode de Gap tenu le 28 mai 1597, concernant l'abjuration par écrit des moines, le divorce, etc. ; — une liste des synodes provinciaux de Dauphiné, de 1621 à 1632 ; — le règlement fait au synode de Grenoble, le 4 août 1598, pour la tenue des synodes provinciaux. Le modérateur ou président est élu à la majorité des voix, ainsi que son adjoint ou remplaçant et les deux secrétaires ; les colloques sont rangés en cet ordre : Viennois, Graisivaudan, Valentinois, Baronnie, Embrunois, Diois, Valcluzon et Pragela ; le colloque qui aura convoqué le synode sera assis et opinera le premier et, à la convocation suivante, le dernier ; les pasteurs siégeront selon le temps de leur réception au ministère et non selon leur âge ou autres qualités ; les députés, placés par colloque, seront auprès de leurs pasteurs ; on lira d'abord toutes les lettres adressées au synode et l'on nommera ceux qui devront y répondre ; on entendra ensuite les étrangers, puis on examinera les errements du synode précédent et les appels ; on exposera les faits généraux et particuliers et fixera la part des ministres vieux ou malades et celle des veuves, etc. ; — le tableau des synodes dont on a réuni les actes : Serres, le 1<sup>er</sup> juin 1600, Chamier et Vinay, modérateurs ; Perrin et Bouvier, secrétaires ; Nyons le 3 avril 1601, Vinay et Chamier, modérateurs ; Perrin et Saint-Remy, secrétaires, etc. ; — les actes du synode tenu à Serres, au commencement de juin 1600 ; Chalas, député de l'église de Nîmes, demande Chamier pour professeur en théologie ; sa requête est écartée, mais la compagnie s'offre de prier Lesdiguières d'intervenir à Berne pour obtenir à la ville de Nîmes Lignaridus ou Rocard ; on menace de privation des sacrements et d'excommunication les parents qui envoient leurs enfants aux collèges des jésuites ; les commissaires de l'édit sont priés de permettre aux pasteurs la visite aux malades dans les hôpitaux, de défendre les abbayes de Mauguouvert, charivaris et mascarades, etc. ; — les actes du synode

de Nyons en 1601. Il est décidé qu'on s'opposera à la publication du concile de Trente. On publiera la dispute de Chamier contre Gautier ; le prochain colloque du Valentinois prendra connaissance du différend de M<sup>lle</sup> de Casabon avec l'église de Crest, etc. ; — les actes du synode de Grenoble en juin 1602. Il sera fondé un collège dans la province pour y instruire la jeunesse et la former à la piété ; MM. de Lesdiguières, de Vinay, d'Allières, Perrot et Mathieu étant d'avis, par suite de la compétition née au sujet de ce collège entre Montélimar et Die, de l'accorder à celle des deux villes qui fournira le meilleur fonds de dotation à cet établissement ; la ville de Die offre de donner 4 000 écus pour les bâtiments dudit collège et 3 000 écus pour une pension annuelle et perpétuelle de 200 écus ; on charge les pasteurs de l'Embrunois et Valcluzon de recueillir les mémoires, manuscrits et documents utiles pour l'histoire des Albigeois et Vaudois, etc. ; — les actes du synode d'Embrun, tenu en juillet 1603. M. de Montbrun est nommé syndic général des églises ; 46 voix sont données à Die, dans le vote pour fixer le lieu du collège, contre 5 à Montélimar, avec quelques abstentions ; sur la question de savoir si les enfants, en cas de nécessité, peuvent être baptisés hors des jours de prêche, il est dit que « quoique nos enfants n'aient pas leur salut attaché au signe extérieur du baptême, néanmoins la discipline ecclésiastique laisse cette affaire à la discrétion des pasteurs », etc. ; — les actes du synode de Die du mois de juin 1604. Quelques pasteurs sont députés pour faire un extrait des blasphèmes et erreurs de Nicolas Barnaud, médecin à Crest, avec invitation à l'église du lieu, s'il reconnaît sa faute, d'en faire imprimer le désaveu, sinon « de procéder à l'excommunication et retranchement d'un membre si pourri » ; un fonds de 66 000 livres faisant 4 400 livres de revenu est affecté à l'entretien « des régents, professeurs et autres officiers nécessaires à un bon collège ». Il n'est pas trouvé équitable que « les pasteurs ayant du bien en une église ou paroisse paient leur part de l'entretien des pasteurs de cette église », etc. ; — les actes du synode de Grenoble en mars 1603. M. Perrin, pasteur de Nyons, est chargé, à la place de M. Cresson, dont les excuses sont admises, de recueillir l'histoire des frères nommés Vaudois et de composer un abrégé de leur doctrine », et MM.

Perron et Ripert jeune traduiront en français les titres qu'ils ont ; le Roi sera supplié de nommer aux places de sûreté « un gouverneur et d'y mettre en garnison des soldats de la vraie Religion » ; les règlements faits pour le collège de Die par les sieurs Chamier, Vallier, Appaix et Vulson La Colombière sont approuvés, etc. ; — les actes du synode de Saint-Marcellin en avril 1606. M. Chamier est chargé de voir l'histoire de Mathieu, avocat de Lyon, et d'en relever les calomnies contre le synode national de Gap ; l'église de La Baume-Cornillane est unie à celle de Beaufort, etc. ; — les actes du synode de Montélimar tenu en juin 1607. Les députés de la province au synode national de La Rochelle requièrent que tous les pasteurs et assistants « fassent protestation solennelle devant Dieu qu'ils croient que nous sommes justifiés devant Dieu par l'imputation de la très-parfaite obéissance que Notre-Seigneur Jésus-Christ a rendue à Dieu son père en sa vie et en sa mort, et qu'ils veulent vivre et mourir en cette foi », etc. ; — les actes du synode d'Orpierre en juin 1608. Défense très-expresse est faite aux pasteurs « de ne se mêler jamais de l'alchimie directement ou indirectement » ; M. Chamier est prié de publier sa controverse contre Bellarmin, etc. ; — les actes du synode de Saint-Paul-trois-Châteaux en 1609. S. M. sera suppliée de leur accorder un office de procureur ou avocat général du Roi en la Chambre de l'édit et un huissier de la religion ; l'église de Donzère et Allan est unie au colloque du Valentinois, etc. ; — les actes du synode d'Embrun, tenu en juin 1610. Les pasteurs et anciens, « ayant le cœur outré d'horreur du détestable assassinat et parricide commis en la personne de Henri IV et appréhendant que les ennemis du royaume ne prennent de cela occasion de troubler le repos public », font serment de rester unis entre eux et avec les églises de France, et jurent fidélité et obéissance à Louis XIII. Il sera parlé au maréchal de Lesdiguières des confréries établies dans les places de sûreté ; l'église d'Orpierre est censurée pour avoir laissé un noueur d'aiguillette expérimenter en sa présence ; on ordonne la suppression des certains problèmes fort scandaleux » publiés par le vicomte (Visconti), professeur au collège de Die. Dix écus sont donnés à Gabriel Boule, jacobin converti, etc. ; — les actes du colloque de Veynes en avril 1644 . Les violences

éprouvées par ceux de la Religion qui passent dans le Comtat seront dénoncées à la prochaine assemblée politique de la province ; S. M. sera suppliée d'empêcher la réimpression des livres d'auteurs de la Religion sans le consentement de ceux-ci, etc. ; — les actes du synode de Mantoule en août 1612. M. de Saignes est chargé de recueillir tous les papiers des églises et d'en former un corps avec tables pour les recherches ; aucun pasteur ni docteur de la religion ne peut assister à la réception de grades « en théologie papistique », etc. ; — les actes du synode de Die en avril 1613. L'assemblée prête serment de ne rien révéler de ce qui y sera fait ou dit, sauf les délibérations qui seront communiquées aux consistoires ; « sur l'affaire concernant le désordre de la maison de M. le maréchal, la compagnie voulant essayer tous remèdes saints pour le salut d'un tel seigneur auquel Dieu nous a obligés de tant de sortes, et l'édification de l'église, avant de procéder à la dernière extrémité de la discipline, a trouvé bon que le colloque, après la continuation des exhortations et remontrances pour quelques mois, s'assemblera, fortifié de quelques pasteurs circonvoisins, en la ville de Grenoble, pour essayer encore s'ils ne pourroient rien gagner sur lui, pour la conversion de sa vie, faute de quoi, pouvoir leur est donné d'ordonner non seulement des prières expresses et publiques pour icelui, mais, de plus, un jeûne général par toutes les églises de cette province, au temps qu'elles trouveront bon, et de donner mémoires et charge expresse à nos députés pour le synode national de prendre avis dudit synode si nous y devons apporter la dernière main », etc. ; — les actes du synode du Pont-en-Royans en juillet 1614. Il est enjoint à l'église de Montélimar de s'opposer à l'établissement des Récollets dans la ville ; la demande d'un pasteur pour sa maison à Nyons, faite par M. de Gouvernet, à cause de son différend avec M. Perrin, est rejetée comme contraire à la discipline ; « les pasteurs, professeurs de l'académie et écoliers en théologie se doivent abstenir de tous habits purement de soie, des porte-rabats et rotondes grandes et petites, souliers à pont levis, jarretières de demi-taffetas ou à dentelles, roses aux souliers, découpures aux habits, etc. ; les femmes des pasteurs et professeurs ne pourront porter robes, cottes, cotillons, ni haubergeons de soie, bas de soie,

bandes des cotillons à plus grand nombre de sept, souliers de couleur, houpes à la tête, écharpe de couleur claire et voyante, le sein ouvert, les cheveux poudrés ou frisés, pendants d'oreilles, colliers et carcans de pierrerie, chaînes de prix au cou, rabats excessivement grands et somptueux, le masque par la ville, manchons de prix avec or ou argent, vertugadin, bourses de prix, miroir sur la robe, robes ou cotillons découpés », etc. ; — les actes du synode de Mens, tenu en mai 1615. Le consistoire est laissé juge des difficultés nées à cause « des sièges des temples » ; M. de Saignes est chargé de faire un recueil de tous les règlements généraux de nos synodes provinciaux ; on suppliera Mgr le maréchal d'interposer son autorité « pour la radiation de certain écriteau séditieux mis sur le frontispice du portail de l'église de Saint-Sauveur de Crest » ; Gaspard Martin est autorisé à aller étudier à Genève, etc. ; — les actes du synode de Dieulefit en 1616. On fera observer l'article de la discipline qui défend les danses « et les seigneurs faisant profession de la Religion seront priés de la part de cette compagnie de le faire exécuter en leurs terres » ; les originaux des actes des synodes et autres papiers servant à la province et précédemment remis à M. de Saignes seront confiés à l'église de Dieulefit, sur inventaire ; sur la question de savoir si on peut bénir le mariage d'une fille de dix ans, afin d'empêcher « qu'elle ne contracte mariage avec une partie infidèle » ; il est répondu « qu'avant l'âge de 12 ans cela ne se peut et ne se doit permettre sinon au cas proposé et non autrement », etc. ; — les actes du synode de Nyons en 1617. « Tous les colloques sont chargés de rechercher tous les griefs, violences et injustices exercés contre ceux de la Religion en leur ressort », etc., et d'en envoyer « les mémoires au sieur Bouteroue, à Grenoble, qui les compilera en corps » ; le même Bouteroue est chargé de remonter à Mgr le maréchal « les inconvénients très-grands qui sont en ce que le sieur Bertran qui est papiste possède l'état de secrétaire près de sa personne » ; — les actes du synode d'Embrun en 1618. « Il n'est licite aux fidèles d'assister aux baptêmes, enterrements et funérailles de l'église romaine là où il y aura tant peu que ce soit de superstition » ; nul ne fera imprimer des livres aux dépens du synode qu'ils n'aient été vus par le synode même ; est accordée à Gaspard Martin une portion et

demie d'écolier, soit pour continuer ses études, soit pour son livre *Le Capucin Réformé*, etc. ; — les actes du synode de Gap en 1619. Les pasteurs de la province ne pourront annoncer aucun mariage mixte, qu'au préalable la partie de la religion contraire n'ait renoncé publiquement à toutes idolâtries, « superstitions et notamment à la messe » ; les colloques se sont chargés de faire débiter les livres de Gaspard Martin ; 23 livres de gratification sont accordées à Martinet pour son livre *De la succession du Souverain Pontife*, etc. — les actes du synode de Briançon tenu en juin 1620. Pierre Marquis et Mongi, du marquisat de Saluces, « dernièrement exécutés à mort pour la querelle du seigneur », sont morts martyrs et sera dressée l'histoire de leur persécution ; Perrin et Conel, pasteurs, sont commis pour examiner l'histoire des persécutions du marquisat de Saluces. — Tables alphabétiques.

D. 71. (Liasse.) — 48 pièces, papier (41 imprimées.)

**1560-1766.** — Lettres, déclarations et arrêts du Conseil d'État des rois François II, Charles IX et Louis XIV et du Parlement de Grenoble portant : pardon, rémission et abolition de tout le passé concernant le fait de la foi et religion ; — défenses de s'injurier et provoquer à cause des croyances, et de favoriser « aucune sédition et tenir propos en privé ni en public invitant à blâme ou division les uns envers les autres » ; — règlement pour ceux de la Religion Réformée relativement aux processions de la Fête-Dieu et de l'Assomption, aux hôpitaux et maisons de retraite et à l'exercice du culte public ; — évocation des causes des protestants convertis de la chambre de l'édit de Castres à celle de Grenoble ; — attribution aux parlements des crimes d'apostasie ; — injonction aux baillis, sénéchaux, prévôts, châtelains et autres chefs des justices seigneuriales de recevoir des malades la déclaration du choix de la religion dans laquelle ils veulent mourir ; — fixation à sept ans de l'âge auquel les enfants de la Religion Réformée peuvent se convertir ; — exemption du logement des gens de guerre et des contributions pendant deux ans en faveur des Religionnaires convertis ; — interdiction des mariages

mixtes, de la sortie du royaume aux gens de mer et de métier, de l'exercice du culte réformé dans la ville du Buis, des assemblées clandestines du Trièves ; — condamnation à mort de Ranc, Dupéron et Rogier, prédicateurs réformés, et aux galères, de Pélissier-Tanon, châtelain de Mens, pour avoir favorisé

l'évasion de semblables prédicateurs ; de Paul Achard, Étienne Arnaud, etc., pour colportage de livres protestants : — déchéance au profit du roi du fief de Plan-de-Baix contre Paul-Alexandre de Montrond, sieur de La Bâtie, pour contravention aux édits et déclarations sur le fait de la religion, etc.

#### SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE ET PATRIOTIQUE DE VALENCE.

D. 72. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier (3 imprimées).

**1784-1792.** — Projet d'un établissement académique à Valence présenté par l'abbé général de Saint-Ruf : « l'expérience a démontré que les hommes ne peuvent multiplier leurs connaissances qu'en se communiquant réciproquement leurs idées, etc. Si l'imprimerie a singulièrement contribué aux progrès de l'esprit humain, on peut assurer que l'établissement des académies n'a pas peu contribué à grossir la masse de nos connaissances et à en assurer la propagation, etc. Le Dauphiné, cette belle province où la nature étale tant de magnificence et des merveilles si frappantes, n'a point encore d'académie. Grenoble cependant a déjà fait des démarches ; elle a rempli des préliminaires essentiels ; cette ville renferme dans ses murs une noblesse opulente, un sénat illustre, des hommes éclairés dans les sciences et les arts ; quelques amateurs se sont réunis ; ils sont parvenus à former une bibliothèque publique et un cabinet d'histoire naturelle, etc. Valence est inférieur sans doute à la capitale ; mais cette ville n'est point sans considération aux yeux du Gouvernement. La nouvelle école militaire qui vient de s'y établir y attire son attention. L'université de cette ville n'a jamais dégénéré ; elle a produit des professeurs illustres ; l'extinction de l'ordre de Saint-Ruf a donné lieu à l'aliénation des biens de cet ordre ; une partie destinée pour l'utilité des citoyens se trouve attachée à cette université ; on vient d'y fonder une chaire royale de mathématiques ; il y existe une bibliothèque publique qu'on travaille à augmenter. Ce sont là de grands secours sans doute ; mais ils semblent en demander de plus grands encore ; nous pouvons les procurer en établissant une société académique, etc. La réunion

d'un certain nombre de personnes instruites et dont les travaux déjà connus peuvent former la base d'une société académique, n'a jamais eu lieu à Valence ; il a fallu un concours particulier de circonstances pour la déterminer ; c'est peut-être la seule occasion qui se présentera jamais d'y former un établissement utile à cette ville et à la province, etc. » — Règlement proposé : les membres s'assemblent une fois la semaine pendant deux heures au moins. Nul ne peut se dispenser sans raison grave d'assister aux séances. On s'y occupe des sciences, belles-lettres et arts. Les questions théologiques et les discussions de jurisprudence ne sont point admises, non plus que les petites pièces fugitives de poésie, etc. — Tableau des membres honoraires : de Grave, évêque de Valence ; de Rozières, directeur général des fortifications du Dauphiné et de la Provence ; de Bouchard, commandant de l'école d'artillerie de Valence ; le prince de Ghistelles-Richebourg, grand d'Espagne. — Tableau des membres ordinaires : de Tardivon, ancien abbé général de l'ordre de Saint-Ruf, président ; Pernety, abbé de Burgel, ancien bibliothécaire de S. M. prussienne, vice-président et secrétaire ; Delhomme, docteur en médecine et en droit, trésorier ; de Rozières fils, capitaine au corps royal du génie, vice-secrétaire ; de Saint-Michel, ancien président en cour supérieure, etc. — Lettres patentes du roi Louis XVI approuvant, autorisant et confirmant l'établissement de la Société littéraire de Valence, et permettant à ceux qui la composent et à leurs successeurs de s'assembler pour vaquer à leurs travaux, de proposer des prix et d'en faire la distribution, à condition toutefois par eux de ne pouvoir faire imprimer aucun programme ni quelque ouvrage que ce puisse être sans l'approbation du chancelier ou garde des sceaux. — Arrêt du Parlement

de Grenoble prescrivant l'enregistrement des lettres patentes précitées. — Programmes des prix, pour 1786, sur la culture du mûrier, sur l'électricité, sur la serrurerie et la menuiserie, etc. — Liste des mémoires, discours et observations présentés à l'académie de Valence de 1785 à 1791 ; discours sur les avantages que les habitants du Bas-Dauphiné doivent particulièrement retirer de l'établissement d'une société patriotique et académique dans sa capitale, par l'abbé de Tardivon ; — dissertation sur l'effet

physique des paroles, par dom Pernety ; — mémoire sur les machines hydrauliques, par de Rozières fils, etc. — État des frais annuels : loyers de salles 150 fr. ; concierge 60 fr. ; chauffage et luminaire 50 fr. ; correspondance 80 fr. ; copies de mémoires, discours et procès-verbaux des séances 60 fr. etc., total 1 185 fr. — Mémoire sur les moyens de détruire la folle avoine et d'avoir de plus beau blé et du meilleur pain, etc.

#### CONSISTOIRE DE DIE.

D. 73. — Registre, 1110 p.

**1655-1664**. — Consistoire de Die. — Registre de recette à Die par noms de débiteurs. — p. 1, Grand, Rue. — p. 181, Saint-Marcel. — p. 419, l'Armellerie. — p. 571, La place. — p. 815, Villeneuve.

## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Les séries F et J des archives de la Drôme comprend les articles suivants, qui concernent de près ou de loin l'université de Valence.

- F 69 Cours de théologie. *Tractatus de Deo incarnato*. Cahiers de cours sur la morale et les sacrements. Cahiers de Brenier (1698). — XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.
- F 70 Fragments de cours de philosophie et d'écriture sainte. À noter un cahier des « Harmonies évangéliques ». — XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.
- F 72-73 Fragments de cours de droit. — XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.
- J 458. Statuts de l'université.

On trouve également à la bibliothèque de la ville de Valence les manuscrits suivants :

17. *Philosophiae totius institutio*. 1686, 139 fol.
20. *Notes sur les Instituées de Justinien*. 1786.
23. *Tractatus de peccatis*. 1711, 172 fol.
114. *Tractatus de virtutibus theologicis*. 1689-1692. 491 fol. Cours par Pierre Trabaud, probablement à l'Université.
121. *Doctrina theologica*. XVIII<sup>e</sup> s. 369 fol. Cours probablement professé à l'Université.
122. *Procès de Pierre Bruyère, professeur de théologie à l'Université, contre Joachim de Falcos de Malleval, doyen des professeurs au sujet de l'agrégation de Alex. Royer, O.F.M.* 1679-1681. 22 fol. — Diplôme de doctorat en médecine d'Étienne Blanc, de Gap, avec sceau. 1788.
- D 346/9. Thèse de droit imprimée de Marc-Antoine Goyot de Labussière, de Lyon (1712).
- D 87/1. Thèse de droit imprimée d'Étienne-Joseph Repiton-Praneuf.

Les manuscrits en provenance de l'Université ne sont pas mentionnés dans cette liste. Beaucoup de livres de cette bibliothèque sont aujourd'hui en celle de la ville de Valence.